



**Direction Secrétariat général
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N° 126

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020

Conseil communautaire du 16 juillet 2020

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de Laval sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Christian Lefort, Danielle Guillaume-Caous, Gwénaél Poisson, Jean-Marc Coignard, François Berrou, Damien Richard, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Isabelle Fougeray, Jérôme Allaire, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent d'Agostino, Pierrick Guesné, Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Michel Paillard.

Étaient représentés

Sébastien Destais a donné pouvoir à Florian Bercault, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jocelyne Richard a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Gérard Travers a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Louis Michel, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier était représenté par Danielle Guillaume-Caous.

Conformément à l'article L2121 15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Bernard Bourgeois ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 17 juillet 2020

La séance débute à 19 h 15.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 122**

Florian Bercault : *Vous avez tous pu prendre connaissance du procès-verbal 122. Avez-vous des observations à formuler ? Ce procès-verbal est donc adopté s'il n'y a pas d'observation.*

En raison de la crise sanitaire de la Covid 19, le procès-verbal ne sera pas présenté à chacun pour signature.

Nous allons procéder à l'ordre du jour. Au vu de la crise, je voulais dire quelques mots et vous donner quelques nouveaux chiffres. Parce qu'il me semble que la situation sanitaire appelle d'abord à la vigilance et à la solidarité. Je vous l'avais dit, en tant que président, je veux vraiment avancer pour rassembler. Je rappelle que cette crise sanitaire doit nous rassembler. Nous devons être solidaires et ne pas en faire un enjeu politique me paraît essentiel. Sachez qu'en tant que président de l'agglomération, j'ai pris toutes les mesures des responsabilités qui m'incombent. J'ai envoyé un courrier à tous les agents de l'agglomération les invitant à se faire dépister, quitte à prendre sur leur temps de travail. Nous leur faciliterons l'accès à ce dépistage. J'ai invité les services à distribuer un nouveau masque en tissu pour tous les agents au contact du public. Sachez que je suis pleinement agissant, dans la limite de mes pouvoirs, mais que je suis totalement déterminé à lutter contre cette crise sanitaire.

Concernant les impacts financiers, je voulais vous faire un petit point à date. Sachant qu'actuellement, il y a un impact financier pour notre agglomération, qui se chiffre pour l'année 2020 à 2 938 850 €. Je vous tiendrai informés au fur et à mesure des conseils. Cela me paraissait important de le rappeler. Il y a évidemment un impact pour 2021 et 2022, notamment fiscal. Au global, pour l'instant, et jusqu'en 2022, c'est un total de presque 4 millions d'euros d'impact financier. Sachez qu'avec François Berrou et Antoine Caplan, nous suivons de très près les impacts financiers budgétaires de notre agglomération.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Florian Bercault : *Vous avez reçu normalement le compte rendu des décisions du président.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC54 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par suite de l'élection des vice-présidents, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire.

Florian Bercault : *Je vais commencer par la délibération 54. Je vous propose d'attribuer au bureau du conseil communautaire les mêmes attributions que l'ancienne mandature, pour que les vice-présidents qui ont été élus puissent ensuite agir.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 054/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, il convient de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. d'attribuer les subventions votées au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
2. de solliciter les demandes de subventions et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. d'approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,
4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
3. de donner l'avis de Laval Agglomération lors de la modification des plans locaux d'urbanisme,
4. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
5. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
6. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. de prendre toute décision pour octroyer toute aide au développement économique tel que définis par les textes et toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région...),

4) EMPLOI ET INSERTION

1. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre du PLIE,
2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE

1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,
2. de prendre toute décision relative aux soutiens financiers apportés aux organismes, entreprises concourant à la politique communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget,

6) COMMANDE PUBLIQUE

1. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,

7) HABITAT

1. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,
2. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
3. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

8) PERSONNEL

de prendre toute décision relative au personnel de la Communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

9) ENVIRONNEMENT

1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

10) CULTURE SPORT TOURISME

1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,
3. de prendre toute décision de versement de subventions, participations aux différents organismes publics ou privés dans la limite des crédits inscrits au budget,

11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

12) AUTRES

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 10 000 €,
2. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 10 000 €,
3. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération supérieures à 30 000 € par sinistre,
5. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 30 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
6. de décider de l'adhésion à des organismes, associations, autres que des établissements publics,
7. de prendre toute décision relative à la gestion du crématorium des Faluères,
8. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération (ex : convention d'occupation partagée de locaux « enseignement artistique »),
9. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
10. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
11. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambre consulaires,
12. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC55 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par suite de l'élection du président, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de lui déléguer une partie des attributions du conseil communautaire.

Pour une plus grande lisibilité, le projet de délibération suivant comporte les ajouts et les suppressions de délégations par rapport au mandat précédent.

Florian Bercault : *Pour la délibération 55, de la même sorte, c'est une délégation d'attributions au président du conseil communautaire. De même, ce sont les mêmes attributions que l'ancien président d'agglomération, pour pouvoir agir pleinement.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La décision est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 055/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers,

Que dans un souci d'efficacité administrative, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,

2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,

4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,

5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :

- tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
- tarifs piscine,
- tarifs transport,

7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,

8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3. de prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,

5. de souscrire aux abonnements divers,

6. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,

2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,

2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L 1413-1 du CGCT
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État,
7. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
8. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L. 3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L. 3132-26 du code du travail),
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
10. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC56 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Suite aux élections du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués en date du 6 juillet 2020, il convient d'adopter une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus communautaires.

Conformément à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "*le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.*"

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonctions, sachant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus communautaires sont ainsi déterminées :

- pour le président : 145 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 3 juillet 2020),
- pour les vice-présidents : 66 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les conseillers communautaires délégués : le versement d'une indemnité est possible.

Conformément à l'article L5216-4 du CGCT, ces indemnités entrent dans l'enveloppe globale. Le montant de cette indemnité est libre tant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassé.

Au 6 juillet 2020, l'enveloppe globale de base à répartir entre les élus communautaires est d'un montant mensuel de 44 144,69 € brut.

Il est donc proposé d'arrêter les indemnités de fonctions des élus du conseil communautaire comme suit :

- le président : 81 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les vice-présidents : 27 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les conseillers communautaires délégués : 21 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

II - Impact budgétaire et financier

L'attribution des différentes indemnités représente un montant global mensuel de 27 070,22 € brut.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Florian Bercault : *Concernant les indemnités des élus communautaires, je suis parti sur la même enveloppe que le mandat passé, toujours dans une logique de respect des contraintes budgétaires et financières de notre agglomération, avec une proposition que je vous soumetts de rémunérer davantage les conseillers délégués communautaires, quitte à empiéter sur les autres enveloppes. Puisque notre agglomération, comme vous le savez, monte en puissance, monte en compétence à travers les mutualisations et la force des 34 communes. Il me paraissait donc intéressant d'avoir un maximum de délégués. Voilà donc la proposition que je vous fais. Y a-t-il des observations ?*

Mickaël Marquet : *Dans la délibération, vous indiquez des pourcentages. Pouvons-nous avoir les montants ?*

Florian Bercault : *Oui, tout à fait, j'ai les montants. Je pensais que vous les aviez. C'est en annexe. Le montant brut du président est de 3150,41 €. Pour un vice-président, c'est 1050,14 €. Pour un conseil communautaire délégué, c'est 816,77 €. Ce sont des montants bruts. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je note sept abstentions. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L5211-12, L5216-4, R5216-1,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n° 51/2020 du 6 juillet 2020, relative à l'élection du président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 53/2020 du 6 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire,

Considérant que la population de l'agglomération s'élève à 117 301 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités des élus communautaires sont votées dans la limite l'enveloppe globale indemnitaire déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,

Qu'en vertu de l'article L5216-4 du code général des collectivités territoriales, les indemnités versées aux délégués communautaires sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, et du nombre de vice-présidents élus, l'enveloppe indemnitaire globale à répartir est de 44 144,69 € brut mensuel au 6 juillet 2020.

Cette enveloppe peut évoluer en fonction de l'évolution indiciaire de la fonction publique.

Article 2

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions est fixé comme suit :

- le président : 81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les vice-présidents : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les conseillers communautaires délégués : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire, est annexé à la présente délibération.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4

Les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités octroyées aux élus

	ENVELOPPE GLOBALE				RÉPARTITION PROPOSÉE		
	Nombre d'élus	Taux maximal réglementaire	Montant brut mensuel par élu (calculé sur la base de l'indice terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel	Taux choisis	Montant brut mensuel par élu (calculé sur la base de l'indice terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Président	1	145%	5 639,63	5 639,63	81%	3 150,41	3 150,41
Vice-président	15	66%	2 567,00	38 505,06	27%	1 050,14	15 752,07
Conseiller communautaire délégué	10				21%	816,77	8 167,74
Total				44 144,69			27 070,22

- **CC57 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPOSITION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts invite les EPCI et leurs communes membres à créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Toutefois, la CLECT doit être impérativement mise en place au sein des établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) qui appliquent la fiscalité professionnelle unique (FPU) et c'est le cas pour Laval Agglomération.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

Elle compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Aucun nombre maximum n'est imposé.

Les membres sont obligatoirement des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Les dispositions du code général des Impôts relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales et laissent une marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser les fonctionnements de la mission de la CLECT.

Aussi, pour cette nouvelle CLECT, il vous est proposé d'adopter la composition suivante, calquée sur le modèle de composition du bureau communautaire :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour 33 communes
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour Laval.

Les maires de Laval Agglomération seront sollicités par courrier du Président afin de proposer les élus qui seront amenés à siéger au sein de cette CLECT.

Après réception des candidatures, il sera proposé au conseil communautaire d'arrêter la composition définitive.

La constitution de cette commission nécessite un vote à la majorité de deux tiers.

Florian Bercault : *Concernant la CLECT, qui permet de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à notre agglomération et qui est un organe important, nous n'allons pas en élire les représentants pour le moment. Nous le ferons, comme convenu, au conseil communautaire de la fin du mois d'août, à la rentrée. Je vous propose de délimiter le nombre de membres, d'avoir un membre titulaire par commune et un membre suppléant par commune de notre agglomération. Au regard du poids de Laval dans notre agglomération, je vous propose d'avoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour Laval. Ensuite, nous retravaillerons sur les représentants lors du prochain conseil.*

Y a-t-il des demandes de paroles ou des observations ? Non, donc je procède au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –
COMPOSITION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Considérant l'obligation mettre en place au sein de Laval Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après avis un vote à la majorité des deux tiers,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour 33 communes,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC58 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le président de Laval Agglomération expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant estimatif du dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 au profit des entreprises relevant des secteurs d'activité affectés par la crise sanitaire a été évalué à 273 000 €.

Ce qui correspond à une charge nette pour Laval Agglomération de 136 000 €.

Florian Bercault : *Je me suis permis de mettre une délibération qui me paraît importante, la 58, en concertation avec François Berrou et Nicole Bouillon, avec qui j'avais présenté cette opportunité. C'est une opportunité que nous offre l'État de continuer à soutenir nos entreprises du territoire, dans la continuité du plan de soutien qui a déjà été voté auparavant. À travers la loi de finances rectificative, il y a une opportunité de faire un effort financier en termes fiscaux pour soutenir nos petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel. C'est une opportunité, où l'État apporte 50 % du concours du dégrèvement fiscal. L'agglomération y mettrait le reste, pour un montant de déduction de 273 000 €. Ce qui aurait un impact de charges nettes pour notre agglomération de 136 000 €. Il me semble qu'au vu de la crise sanitaire et de ses rebonds, il paraît important de soutenir notre tissu économique, et notamment ces secteurs d'activité qui se combinent et sont souvent complémentaires de ce qui a pu être voté précédemment. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je procède au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 58/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1459, L1464, L1465, et L1466,

Vu la troisième loi de finances rectificative pour 2020,

Considérant que Laval Agglomération souhaite instaurer e le dégrèvement exceptionnel de CFE,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire souhaite instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire.

Le dégrèvement s'appliquera aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1° relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine,

2° exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie du covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs, définie par décret, correspond, dans l'attente de la publication de ce dernier, à la liste "S1" figurant dans le communiqué de presse conjoint n°2203-1052 des ministres de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics, du travail et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargé du tourisme du 10 juin 2020.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : Je laisse la parole à Patrice Morin pour la délibération 59

**• CC59 CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2020 – VOLET
COMPLÉMENTAIRE**

Patrice Morin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le comité technique du Contrat de Ville réuni en Préfecture le 13 novembre 2019 a réaffirmé le maintien des axes de travail arrêtés lors de l'élaboration de la convention cadre signée en 2015 et prolongée jusqu'en 2022. Dans chacun des trois piliers (cohésion sociale, habitat/cadre de vie, emploi/développement économique), des ajustements ont été apportés avec notamment le souhait de favoriser une posture «d'aller vers» les habitants les plus vulnérables et de donner davantage de visibilité aux actions conduites en matière de communication. Les orientations dans chaque pilier sont donc réajustées de la façon suivante :

Pilier cohésion sociale :

Éducation – social : accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans :

- * lutter contre le décrochage scolaire par des accompagnements adaptés (socialisation, renforcement du langage par des expériences vécues, etc.),
- * articuler les actions menées avec celles des établissements scolaires,
- * favoriser les actions sur les temps passerelles notamment CM2/6^e.

Parentalité : soutenir notamment les familles monoparentales ou isolées :

- * mieux identifier les problématiques des familles monoparentales,
- * développer l'apprentissage de la langue au titre de l'exercice de la citoyenneté,

- * renforcer la place des parents au sein des établissements scolaires,
- * lutter contre le non-recours pour améliorer l'accès aux droits.

Jeunesse : proposer aux 12-18 ans des activités (sans oublier les jeunes filles) :

- * développer l'accès au sport :
 1. soutenir le sport comme outil d'éducation et d'inclusion sociale en invitant les clubs à s'impliquer dans ces actions en complémentarité/partenariat avec la ville,
 2. poursuivre les propositions d'ateliers sportifs de proximité auprès de publics spécifiques pour les ramener vers les dispositifs de droit commun (sport/femmes-santé – sport/insertion – sport/famille).
- * compenser les déséquilibres d'accès à la culture par l'émergence de projets culturels de qualité :
 1. s'inscrire dans la philosophie du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC), démarche partenariale entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux sur tous les espaces et temps de vie pour favoriser la participation des parents : résidences d'artistes, découverte de lieux culturels notoires. Par la répétition des actions, en permettre l'appropriation par les participants,
 2. développer des activités de culture scientifique en pieds d'immeubles.

Éducation à la citoyenneté et accès aux droits :

- * développer les actions de médiation et « d'aller vers » les plus isolés pour permettre l'accès à l'information et à l'offre de service,
- * développer l'accès aux droits pour éviter les ruptures de parcours,
- * lutter contre la fracture numérique en amenant les usagers à se familiariser durablement avec les outils/sites dématérialisés,
- * soutenir, coordonner, organiser les parcours citoyens des jeunes en cohérence avec le travail mené sur ces questions au sein des Ets scolaires ou autres structures,
- * susciter et valoriser l'engagement des jeunes (vie de la cité et du quartier),
- * en matière de climat scolaire : prévenir les phénomènes de violence, harcèlement, sexisme et toutes formes de discriminations pour détecter les situations préoccupantes.

Santé au titre du Conseil Local de Santé Mentale :

- * renforcer la démarche « aller vers » les publics isolés, en rupture de soins,
- * accès aux soins par l'accès aux droits,
- * au titre du PTSM, projet d'une équipe mobile psy/précarité à l'échelle du département – le CLSM est pilote du groupe de travail,
- * écouter la parole des usagers et des familles et promouvoir l'empowerment et la pairaidance,
- * développer et organiser la formation des professionnels afin de mieux repérer et accompagner le public vulnérable : incurie dans l'habitat, souffrance psychique, lutte contre les stigmatisations, etc...
- * soutenir des actions en complémentarité du contrat local de santé de la Ville de Laval en tenant compte des besoins spécifiques des publics.

Prévention de la délinquance : en cohérence avec le CLSPD (conseil local de sécurité et prévention de la délinquance) et la CODEV (commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes) en complémentarité des moyens de droit commun (FIPD, Droit des Femmes, CD53, etc.) et en lien avec le volet citoyenneté :

- * promouvoir les actions de sensibilisation et de prévention – notamment auprès des jeunes,
- * agir pour soutenir et prévenir les violences intrafamiliales.

Il s'agit, de façon transversale, de soutenir des actions éducatives en matière d'égalité homme/femme, de lutte contre le sexisme et le harcèlement, etc. pour changer les comportements et clarifier les limites.

Pilier habitat/cadre de vie

Renforcer la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- * poursuite du programme ANRU et signature à venir d'un avenant suite au déblocage d'une enveloppe financière complémentaire.

Soutenir l'intégration des nouveaux arrivants /

- * avenant aux conventions d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à définir pour les années 2021- 2022,
- * renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- * accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, concertation, animation et développement du lien social.

Prévenir la précarité énergétique. Encourager les actes citoyens :

- * développement d'un outil itinérant pour l'espace Eco.

Renforcer les pratiques de gestion urbaine de proximité :

- * démarche projet à engager pour la mise en œuvre d'une convention de GUP,
- * démarche citoyenne des partenaires du contrat de ville et des conseils citoyens.

Renforcer l'attractivité des quartiers de la politique de la ville :

- * poursuite du programme ANRU pour le Grand Saint-Nicolas : habitat, équipements/espaces publics, développement économique et commercial,
- * poursuite des actions destinées à améliorer le vivre ensemble.

Pilier emploi/développement économique :

Identifier, capter et rapprocher les demandeurs d'emploi et le Service Public de l'Emploi (SPE) faciliter l'accès à la formation (notamment sur les filières en alternance) :

- * repérer les personnes qui ne sont ni en emploi ni en formation (les NEET) et qui ne bénéficient pas déjà d'un accompagnement par un acteur du SPE en favorisant une posture "d'aller vers" et en mobilisant les acteurs de proximité,
- * maintenir une présence de proximité dans les quartiers pour garantir un accès facilité aux services de l'emploi : Pôle Emploi, un espace emploi accueillant les permanences de la Mission Locale et du PLIE.

Développer la connaissance des métiers et permettre l'accès à la formation vers les métiers porteurs du territoire :

- * améliorer la connaissance des métiers porteurs du territoire et élargir les choix professionnels des scolaires et des demandeurs d'emploi,
- * faciliter l'accès à la formation, notamment sur les filières en alternance : contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Lutter contre les freins à l'emploi (attention particulière vers les femmes isolées) :

- * proposer une solution sur les modes de garde des enfants en bas âge,
- * organiser des formations pour une meilleure maîtrise de la langue,
- * proposer des prestations de remobilisation et de reprise de confiance.

Favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise :

- * proposer des prestations d'accompagnement renforcé, de parrainage et de coaching,
- * faciliter la rencontre directe entre les habitants des quartiers et les entreprises,
- * apporter une vigilance particulière sur l'accès effectif des habitants des quartiers à l'offre d'insertion sur le territoire (priorité des candidatures aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et employeurs de contrats aidés du territoire de Laval agglomération.

Une première programmation a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage en Préfecture réuni le 12 février 2020 avec un engagement des actions dès le premier trimestre 2020.

II – Proposition d'un volet complémentaire

La crise sanitaire a mis davantage en exergue les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un impact social et économique prégnant pour les habitants des quartiers prioritaires.

Pour permettre aux familles de passer un été apaisé et de préparer la rentrée prochaine dans de bonnes conditions, un nouveau dispositif a été créé "Quartiers d'Été 2020" pour permettre de développer une offre d'activités adaptée et de renforcer la présence des services publics sur les territoires les plus fragiles avec six grands objectifs :

- accompagner davantage les enfants par «des vacances apprenantes» : séjours, écoles ouvertes en partenariat avec l'Éducation Nationale, soutien aux accueils de loisirs sans hébergement, etc...
- renforcer la présence des services publics avec le déploiement de France services itinérantes; et de postes d'adultes-relais supplémentaires, etc...
- soutenir les actions civiques et de tranquillité publique : déploiement de délégués à la cohésion police-population, journées sportives et citoyennes, bourse au permis de conduire, etc...
- valoriser la solidarité et s'appuyer sur le dispositif argent de poche pour l'organisation d'activités d'intérêt général pour les jeunes,
- donner la priorité à l'emploi et à la formation (apprentissage, jobs d'été, etc...),
- développer la culture et encourager le sport.

Les partenaires éducatifs locaux se sont donc rencontrés afin de proposer la mise en œuvre d'une programmation complémentaire pour répondre à ces objectifs. (tableau joint en annexe)

III – Soutien financier du Conseil départemental au Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération lavalloise pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la mission de l'infirmière diplômée en charge du volet santé du Contrat de Ville et coordinatrice du CLSM :

- accompagnement individualisé des personnes afin de permettre, au préalable, d'instaurer un climat de confiance pour créer du lien et favoriser le retour ou l'accès aux soins et aux démarches sociales, pour pouvoir, ensuite, orienter les publics vers les structures de droit commun (institutionnelles ou associatives),
- coordination entre les différents professionnels du territoire afin d'identifier collectivement les points de rupture dans les parcours de soins, pointer les difficultés spécifiques des publics (non-demande, refus de soins, incurie dans le logement...) et mettre en place des actions concrètes (dé-stigmatisation, formation des acteurs, inclusion des publics...).

IV - Impact budgétaire et financier

280 000 € de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) engagés sur la programmation principale, et pour la Ville de Laval, 95 000 € délégués à cette politique territoriale. Au titre de l'agglomération, 20 000 € ont également été mobilisés pour soutenir les actions d'intérêt communautaire au titre de l'insertion professionnelle et les actions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre les discriminations. Enfin, les partenaires institutionnels apportent également leur soutien sur les actions en fonction de leur domaine de compétences.

Dotation de 50 000 € de l'ANCT pour permettre la mise en œuvre locale du dispositif "Quartiers d'été" avec des porteurs institutionnels ou associatifs dans le cadre d'une programmation complémentaire. (voir programmation en annexe).

Subvention de 15 000 €/an (2020 et 2021) allouée par le Conseil Départemental pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (convention en annexe).

Patrice Morin : *Merci, Monsieur le président. Rapidement, c'est un volet complémentaire concernant le contrat de ville. Je vous rappelle les grands axes du contrat de ville : la cohésion sociale, l'habitat, l'emploi. Je vous laisserai regarder dans le détail les piliers et les éléments qui constituent chacun de ces piliers. Je voudrais simplement m'attarder, parce que c'est l'objet de cette délibération, sur l'axe santé au titre du conseil local de santé mentale, avec des axes forts que sont le fait de renforcer la démarche « aller vers » les publics isolés, en rupture de soins et de favoriser l'accès aux soins par l'accès aux droits. C'est particulièrement d'actualité puisque la coupure liée au confinement Covid a effectivement éloigné un certain nombre de personnes handicapées et malades de tout suivi de soins. Au titre du PTSM, il y a le projet d'une équipe mobile psy/précarité à l'échelle du département. C'est quelque chose qui est très attendu par les partenaires. Il s'agit aussi de développer et organiser la formation des professionnels afin de mieux repérer et accompagner le public vulnérable : incurie dans l'habitat, souffrance psychique, lutte contre les stigmatisations. À ce titre, nous faisons deux propositions d'un volet complémentaire. La première concerne l'opération quartiers d'été qui a été lancée conjointement par le ministre de Normandie et Monsieur Castaner. La crise sanitaire, comme vous le savez, a révélé, surtout dans les quartiers prioritaires, un certain nombre de difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers. Pour permettre aux familles de passer un été apaisé et de préparer la rentrée prochaine dans de bonnes conditions, un nouveau dispositif a été créé, ce dispositif quartiers d'été que je viens d'évoquer, pour permettre de développer une offre d'activité adaptée et de renforcer la présence des services publics sur les territoires les plus fragiles et les six grands objectifs qu'ils suivent. Ce montage a été fait rapidement, en moins d'une semaine. J'ai vu cela avec les services, donc il y a un panel d'activités qui ont été mises en place, qui concerne l'accompagnement des enfants sur des vacances apprenantes, le renforcement de la présence des services publics sur les quartiers, le soutien aux actions civiques de tranquillité publique, la valorisation de la solidarité, la priorité à l'emploi et à la formation. Sur le soutien qui nous est présenté, il s'agit de 50 000 €.*

La deuxième chose concernant cette délibération est un soutien financier du conseil départemental au conseil local de santé mentale, que je viens d'évoquer plus haut, concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la mission de l'infirmière diplômée en charge du volet santé du Contrat de Ville et coordinatrice du CLSM. Cette personne, qui est un IDE à temps plein, accueille et suit une centaine de personnes. Il s'agit de trouver des moyens le financement pour renforcer son action et si possible mettre en place un deuxième ETP. Les missions prioritaires qu'elle a en charge sont l'accompagnement individualisé des personnes afin de permettre, au préalable, d'instaurer un climat de confiance pour créer du lien et favoriser le retour ou l'accès aux soins et aux démarches sociales, pour pouvoir, ensuite, orienter les publics vers les structures de droit commun. Ce qui est quand même une logique en soi. La seconde mission est la coordination entre les différents professionnels du territoire afin d'identifier collectivement les points de rupture dans les parcours de soins, pointer les difficultés spécifiques des publics (non-demande, refus de soins, incurie dans le logement...). L'impact budgétaire de ces mesures est une dotation de 50 000 € de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui est calibrée et a été validée par la préfecture très récemment, pour permettre la mise en œuvre locale du dispositif Quartiers d'été avec des porteurs institutionnels ou associatifs dans le cadre d'une programmation complémentaire, sur laquelle, compte tenu du délai de ma prise de fonction, je ne suis évidemment pas intervenu. Il y a également une subvention de 15 000 €, allouée par le conseil départemental pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Merci, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Ceci exposé, nous pouvons procéder au vote de la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2020 – VOLET COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par l'agglomération, l'État et la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Que les orientations du Contrat de Ville ont été prolongées jusqu'en 2022 ;

Qu'une première programmation au titre de l'exercice 2020 a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du Contrat de Ville le 12 février 2020 pour être engagée rapidement dès le premier trimestre 2020,

Qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, une délégation de crédits supplémentaire permet la mise en œuvre d'un volet complémentaire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,

Que le Conseil départemental s'est engagé à soutenir les missions du Conseil Local de Santé Mentale (volet santé du Contrat de Ville) à travers une convention de partenariat pour le versement d'une subvention de 15 000 €/an en 2020 et 2021,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les actions proposées dans la programmation complémentaires sont approuvées.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental et à recouvrer la recette.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le volet complémentaire du Contrat de Ville et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'INSERTION ET
DU LOGEMENT

CONVENTION DE SUBVENTION À LAVAL AGGLOMERATION

*Coordination et accompagnement individualisé
du public isolé, vulnérable et/ou en rupture de
soin
Années 2020-2021*

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 ;

d'une part, et

La Communauté d'Agglomération de Laval, ci-après dénommée « l'organisme », 23 Place du Général Ferrié, 53000 LAVAL, représentée par Monsieur [nom], son Président ;

d'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental a souhaité inscrire le domaine de la santé dans le cadre de son Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2020.

Plus précisément l'institution a pour objectif de mieux comprendre les problématiques de santé mentale afin de mieux les traiter mais également de faciliter la détection des problématiques et de leur prise en charge grâce à des outils dédiés.

De plus, le Conseil départemental prend place au sein des différents conseils locaux en santé mentale et est également présent dans le cadre des projets territoriaux en santé mentale dans le but de venir en soutien et en protection du public en situation de fragilité sociale.

Aussi le Conseil départemental a souhaité inscrire cette action dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion validé lors de l'approbation du budget 2020 par l'assemblée départementale le 13 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'accompagner l'Agglomération Lavalloise dans la poursuite de sa démarche « d'aller vers » le public isolé, précaire et/ou en rupture de soins dans le champ de la santé mentale et plus particulièrement vis-à-vis des bénéficiaires du RSA.

Premièrement, l'accompagnement individualisé des personnes doit permettre, au préalable, d'instaurer un climat de confiance pour créer du lien et favoriser le retour ou l'accès aux soins et aux démarches sociales, pour pouvoir, ensuite, orienter les publics vers les structures de droit commun (institutionnelles ou associatives).

Deuxièmement, une coordination entre les différents professionnels du territoire est essentielle afin d'identifier collectivement les points de rupture dans les parcours de soins, pointer les difficultés spécifiques des publics (non-demande, refus de soins, incurie dans le logement...) et mettre en place des actions concrètes touchant à la thématique de la santé mentale (dé-stigmatisation, formation des acteurs, inclusion des publics...).

Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Article 2.1 : Accompagnement individualisé

La prestation comprend l'accompagnement individualisé de publics isolés, précaires et/ou éloignés du soin. Il sera assuré par une infirmière DE à temps plein au sein du Contrat de Ville de Laval Agglomération. Actuellement, 80% du temps de travail de l'infirmière du Contrat de Ville est consacré à ces accompagnements individualisés. Un poste à mi-temps complémentaire devrait permettre d'accompagner davantage de public et notamment les bénéficiaires du RSA.

De plus, un partenariat avec l'association Aid'à Dom permet, le cas échéant, de maintenir la personne dans une dynamique de parcours grâce à l'intervention d'une TISF à domicile (maintien dans le logement, accès aux loisirs, lutte contre l'isolement, etc.)

Article 2.2 : Coordination du Conseil Local de Santé Mentale

L'action se décline également autour de la coordination du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) pour 20% du temps de travail de l'infirmière du contrat de ville est engagé.

Il s'agit d'un espace de concertation et de coordination de l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de la thématique de la Santé Mentale : la psychiatrie, le sanitaire, le social et médico-social, les acteurs du logement et de l'insertion, le monde associatif... Une large place est également accordée à la participation des personnes concernées par des troubles psychiques ainsi qu'à la pair-aidance. En effet, un travail est effectué vis-à-vis de la personne, de la famille et des aidants (notion d'empowerment).

L'articulation entre l'accompagnement individualisé et la coordination des acteurs est essentielle à la logique de parcours sans couture pour les publics visés.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

- art. 3-1** L'organisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions par un personnel qualifié avec une participation aux rencontres organisées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.
- art. 3-2** L'organisme s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

- art. 3-3** L'organisme s'engage à transmettre au Conseil départemental le rapport d'activité et le bilan financier approuvés par le comité de pilotage du CLSM.
- art. 3-4** L'organisme s'engage à signaler au Conseil départemental toute modification intervenant dans la gouvernance du CLSM.
- art. 3-5** Le Président du Conseil départemental ou son représentant sera invité aux réunions de suivi des missions et aux manifestations en tant que membre des instances du CLSM afin de représenter la collectivité départementale.
- art. 3-6** L'organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés, du fait du bénéficiaire, au cours de l'action.
- art. 3-7** L'organisme s'engage à respecter les règles de confidentialité conformément aux dispositions légales en vigueur (respect de la vie privée, réserve, devoir de discrétion professionnelle, secret professionnel et médical, protection des données RGD, etc). Ainsi, tous les faits, documents ou informations relatifs aux personnes accompagnées rentrent dans ce cadre.
- art. 3-8** L'organisme s'engage à faire mention de l'aide financière apportée par le Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels qu'il réalise à l'occasion d'événements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont il prendra connaissance auprès de la Direction de la communication chargée du suivi des partenariats (☎ 02 43 66 53 88).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le financement de cette action, assuré par le Conseil départemental au titre des actions d'insertion sociale, s'élève à 15 000 € par an soit un total de 30 000 € pour les années 2020 et 2021.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le mandatement de la subvention versée par le Conseil départemental est effectué de la manière suivante :

Pour l'année 2020 :

- Versement à la signature de la convention d'un acompte égal à 80% du montant annuel de la subvention attribuée soit la somme de 12 000 €
- Versement du solde de la subvention de 3 000 € due au titre de l'année 2020 à réception du bilan établi au 31/12/2020.

Pour l'année 2021 :

- Versement au plus tard le 31/01/2021 d'un acompte égal à 80% du montant annuel de la subvention attribuée soit la somme de 12 000 €
- Versement du solde de la subvention de 3 000 € due au titre de l'année 2021 à réception du bilan établi au 31/12/2021.

Article 6 : SUIVI ET BILAN

Le bilan global de l'action fera référence au nombre de sollicitation du conseil départemental vers l'infirmière de Laval Agglomération et mettra en exergue le nombre de bénéficiaire du RSA ayant bénéficié d'un accompagnement individualisé. Il sera établi au 31 décembre de chaque année et sera transmis en un seul exemplaire au Président du Conseil départemental à l'issue de chaque année civile.

Un comité technique sera mis en place par le partenaire afin d'effectuer un suivi opérationnel de l'action et de procéder à des ajustements, si nécessaire. Une rencontre annuelle de bilan devra être formalisée à l'initiative de Laval Agglomération.

Article 7 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

art. 7-1 En aucun cas une subvention attribuée par le département ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

art. 7-2 Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser l'objet décrit aux articles 1 et 2 devront être reversées au département.

Article 8 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, Laval Agglomération se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, à compter de la date fixée par la décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, les sommes non utilisées à la mise en œuvre des actions prévues aux présentes seront remboursées au Conseil départemental.

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que Laval Agglomération ne remplit pas ses engagements avec toute la compétence et la diligence requises, ou si les obligations précisées par la présente convention ne sont pas respectées. La résiliation interviendrait, après mise en demeure assortie d'un délai d'exécution, préalablement notifiée et restée infructueuse. Cette mise en demeure mentionne la sanction envisagée et invitera Laval Agglomération à présenter ses observations.

Article 10 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les clauses relatives au respect des dispositions du règlement général sur la protection des données annexées à la présente convention.

Article 11 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à LAVAL, le

Le Président du Conseil départemental, Le Président de Laval Agglomération,

Olivier RICHEFOU



PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DU CONTRAT DE VILLE : QUARTIERS D'ETE 2020 - VALIDE EN PREFECTURE LE 30/06/2020

THEMATIQUE	INTITULE PROJET	PORTEUR	COUT INITIAL DU PROJET	COUT TOTAL VALIDE	Programme opérationnel	CONTRAT DE VILLE			AUTRES FINANCEMENTS ou VALORISATIONS					BENEVOLE AT MAD	PRECISIONS	COMMENTAIRES	
						CREDIT ETAT ANCT	CREDIT VILLE SPECIFIQUE	LAVAL ADOLG ACTION	CREDIT ETAT DC	CREDIT VILLE DC	CD 53	CAF	AUTRES				
1	AXE 1 - VACANCES APPRENANTES	Semaines de remédiation Quarters d'été au PRE	14 442 €	14 442 €	P 147 axe 1 vacances apprenantes	5 550 €								8 892 €	Autre : valorisation temps de travail des permanents du PRE (coordonnateur et sylviane famille)	Organisation de 2 semaines de remédiation cet été et 1 semaine à Toussaint pour des enfants décrocheurs et leurs familles. Semaine 24, 28 et 43. Accompagnement à la scolarité par des vacataires et le personnel PRE et actions d'ouverture : culture, nature, citoyenneté, lutte contre les discriminations, art théâtral, théâtre d'impro, convivialité, etc. Une dizaine d'ateliers pourront également bénéficier d'une coo apprenante à Torcy Vivier en Chamie par le PRE 53 (accompagnement en itinéraires par le PRE)	
3	AXE 1 - VACANCES APPRENANTES	Mini-séjour	6 844 €	6 844 €	P 147 Axe 1 vacances apprenantes	2 016 €								4 828 €	1 mini-camp et 3 sorties à la journée pour des jeunes déjà accompagnés par la Prévention Spécialisée depuis plusieurs semaines (mois). 1) 3 jeunes filles des Fouches (10 à 14 ans (soiree à St Babas) ; 2) 5 garçons des Fouches (10 à 13 ans pour une journée « découverte » (sortie en Mayennes) ; 3) 5 garçons (12 à 13 ans du Pavement pour une Journée Sport et nature au Mt St Michel - 4) 1 mini-camp nature et découverte début août (3 jours) nuit) pour 4 jeunes filles de 9 à 11 ans de Kersmann avec une gratuite sous réserve que ces 4 jeunes filles participent le mercredi au dispositif « cahier de vacances » Encadré par 2 éducateurs soit 36 h de rémunération pour 72 h pour le mini-camp. Pour les sorties à la journée, 24 h de forfait pour la présence de 2 éducateurs.		
	AXE 6 - CULTURE ET SPORT	Quartiers d'été : un été de concerts I	6 011 €	6 011 €	P 147 axe 6 dispositifs culturels et sportifs	3 414 €				1 927 €				670 €	Autre : participation Soc-Pak (Soc-A)	Projet en partenariat avec le 6 par 4 pour la mise en oeuvre d'une animation culturelle tout été en allant vers les habitants et notamment sur les secteurs de Saint Nicolas les plus reculés. L'été est que les habitants puissent aussi profiter de spectacles à partir de leur balcon et en bas des tours pour répondre aux gestes barrières	
	AXE 6 - CULTURE ET SPORT	Quartiers d'été culturels dans les quartiers	55 400 €	41 798 €	P 147 axe 6 dispositifs culturels et sportifs	4 298 €				37 500 €					Ville DC : valorisation temps des animateurs + communication	Installation d'espaces d'animation éphémères sur divers secteurs des quartiers dans le respect des règles sanitaires : ateliers à dominante culturelle, rencontres d'artistes, spectacles hors les murs (places, bas d'immeubles, etc), spectacles aux balcons : concerts divers, rencontres d'artistes, animations musicales... ché drive-in : atelier d'écriture ; ateliers danses ; théâtre d'impro - contes de nuit, etc.	
	AXE 6 - CULTURE ET SPORT	Quartiers d'été 12/25 ans	8 634 €	8 634 €	P 147 axe 6 dispositifs culturels et sportifs	3 884 €				4 810 €					Ville DC : valorisation temps des animateurs + communication et déplacement	Organisation d'un panel de propositions à destination des 12/25 ans cet été, avec des temps d'activité sur les sites des pôles adolescents. Un programme est disponible. Une attention particulière sera portée pour que les jeunes des QPV y participent dans un cadre de mixité sociale. L'offre complète le projet de stages multiculturels qui propose des sorties, mini-séjours, activités attractives hors Laval, etc.	
	AXE 6 - CULTURE ET SPORT	Quartiers d'été Anima ton été	9 227 €	9 227 €	P 147 axe 6 dispositifs culturels et sportifs	2 748 €				6 479 €					Ville DC : valorisation temps des éducateurs sportifs + communication et déplacements	A l'attention de l'ensemble des habitants avec une attention particulière sur les QPV de 7 à 77 ans, gergons et files. Il s'agit de proposer des activités ludiques et de qualité pour permettre à chacun de passer un temps estival dans la continuité des actions engagées dans le PRE, en partenariat avec les autres acteurs locaux (clubs sportifs, écoles, centres sociaux, etc). Les actions seront menées par des éducateurs sportifs et par des intervenants (clubs)	
	AXE 6 - CULTURE ET SPORT	Recueil de paroles et animations	8 207 €	8 207 €	P 147	7 850 €				357 €					Etat DC : FONJEP	Projet destiné à recueillir la parole des habitants des quartiers sur leur vécu pendant la période de confinement. Mettre en image ce recueil de paroles en exposition dans le quartier St Nicolas - proposer des animations sur site (ateliers ateliers, ateliers danses, percussions, mini-spectacles). Recrutement d'un vacataire (1ETP) sur le mois de juillet pour conditionner la mise en oeuvre de l'action	
	AXE 6 - CULTURE ET SPORT	Viens voir mon sport	5 030 €	5 030 €	P 147	2 000 €							1 230 €	1800 €	Autre autofinancement USL	1) Après-midi découvertes de l'activité tir à l'arc (St Nicolas) semaine 35 (24/25 août de 13h30 à 18 h30 gratuit). Pas de limite de places - 2) Journées découvertes de Handball (Fouches) avec maître autour de la découverte de la pratique (sport et technique) et animé autour de la compétition, convivialité et valeurs du sport (jeu de piste, courses d'orientation, sortie bowling, etc) avec inscription à la journée ou à la semaine (16 pour les QPV - 24 participants maximum par jour à 10 ans et 1 à 15 ans - 3) Journée remède des potes le samedi 29 août. Pas de limite de places et gratuite	
4	AXE 2 - OCCUPER L'ESPACE PUBLIC	Renforcement présence sur espace public éducateurs de prévention	7 800 €	7 800 €	P 147 axe 2-3 renforcer la présence d'adultes formés	6 240 €								1 560 €	Autre : Prévention spécialisée 20 % du salaire du vacataire	Renforcement de la présence sur les espaces publics des QPV notamment sur Saint Nicolas pendant l'été en partenariat étroit avec les animateurs des maisons de quartier et les animateurs jeunesse pour mobiliser les jeunes sur les actions proposées cet été dans un cadre de prévention et de citoyenneté. Recrutement embauche d'un ETP sur 2 mois	
	AXE 2 - OCCUPER L'ESPACE PUBLIC	Quartiers d'été 2020 Médiation	16 770 €	5 794 €	P 147 axe 2-3 renforcer la présence d'adultes formés	4 000 €				1 794 €					Etat DC : aide emploi 50%	Mobilisation de 2 agents de médiation (déjà en poste) sur les QPV 15 maximum sur l'été puis jusqu'à 31 août prochain en journée, en plus des présences quotidiennes sur des mêmes secteurs de 10h à 12h avec Mayenne HABITAT, avec la démarche "d'aller vers" et de proximité pour répondre aux interrogations des familles, créer un lien de confiance pérenne avec les plus jeunes, rassurer le public adolescent / jeunes adultes.	
	AXE 5 - FORMATION ET EMPLOI AU COEUR DE LA SOLIDARITE	Flashcoop - coopérative éphémère - Vis ma vie d'entrepreneur	8 400 €	8 400 €	P 147 axe 5 Mettre la formation et l'emploi au cœur de la solidarité	8 000 €								400 €		La Flashcoop se tient sur 7 journées d'intervention réparties sur 15 jours maximum. Pour 4 à 8 heures des QPV : organisation d'une Flashcoop permettant de s'immerger dans la vie d'une entreprise en conditions réelles. 1) Ateliers sur quelques jours, de vivre en accéléré la création d'une entreprise, dans le but de « stresser » l'entrepreneuriat. Les objectifs sont : 1. Un dédic individuel de court terme, par une mise en condition réelle immédiate. La participation et devoir pouvoir rapidement se confier dans une orientation professionnelle, un départ en formation, etc. 2. Le développement de l'empowerment : reprendre confiance en soi et en ses compétences.	
	AXE 5 - FORMATION ET EMPLOI AU COEUR DE LA SOLIDARITE	Mini-entreprise d'été en QPV	5 000 €	1 000 €	P 147 axe 5 Mettre la formation et l'emploi au cœur de la solidarité		NON RETENU						500 €	500 €	Autre : 500 € dons manuels + 500 € bénévolat	Pour lutter contre la démotivation des jeunes, une action de déploiement d'une pédagogie active auprès un public jeunesse résidant en QPV en accompagnant un projet de Mini-entreprise d'été. Description : projet pédagogique construit avec une équipe éducative et des partenaires territoriaux : entreprises, associations collectives. 3 propositions de programme adaptables selon les modalités d'organisation des établissements : - 2 semaines 3 h / jour soit 30 heures - 1 semaine 3 h / jour soit 15 heures - Autre volume à répartition horaire à construire. Ce programme d'été s'adresse aux 9-25 ans en milieu scolaire dans l'enseignement général, technologique ou professionnel dans le cadre des écoles ouvertes.	
TOTAL SUR PROGRAMME QUARTIERS D'ETE			151 825 €	123 247 €		50 000 €				2 151 €	50 716 €			17 680 €	2 700 €		

TOTAL SUR PROGRAMME QUARTIERS D'ETE	303 650 €	246 494 €	100 000 €			4 302 €	101 432 €							35 360 €		
-------------------------------------	-----------	-----------	-----------	--	--	---------	-----------	--	--	--	--	--	--	----------	--	--

PROGRAMMATION 2020 - CONTRAT DE VILLE LAVAL AGGLOMERATION

validé au Comité technique du 12 février 2020

THEMATIQUE	INTITULE PROJET	PORTEUR	COUT INITIAL DU PROJET AVANT ETUDE	SUBV SOLICITEE	SUBV ACCORDEE	CONTRAT DE VILLE			AUTRES FINANCEMENTS ou VALORISATIONS						BENEVOLAT MAD	PRECISIONS				
						CREDIT ETAT CGET	CREDIT VILLE SPECIFIQUE	LAVAL AGGLO ACTION	CREDIT ETAT DC	CREDIT VILLE DC	LAVAL AGGLO DC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CAF	ETAT FPD			AUTRES			
1	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	P.R.E.	221 150 €	105 000 €	105 000 €	85 000 €	20 000 €										55 000 €	Ville DC : 16 000 € Ville : Caf : sur fonds parentalisés - conseil départemental : 4 500 € + 2 300 € ; autres : CCAS : 14 150 € ; Mise à dispo : Education nationale : 40 000 Evaluation coût psycho sociale + CCAS : 15 000 € sans fonctionnement éligible		
2	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Ateliers CLAS Lavallois	258 550 €	48 000 €	47 000 €	27 000 €	20 000 €										72 000 €	CLAS Lavallois porté par la Ville et la CAVALA : étude globale des dossiers dans le cadre du CLAS-CCAF de la Mayenne) ; étude de fin et réponse en septembre		
3	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	invitation au voyage des musiciens, un chocer enfants/parents	4 085 €	2 400 €	2 400 €		2 400 €										250 €	Etat DC : DAAC (jeunes)		
4	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Permis éco-responsable et parentalité	930 €	730 €	730 €		730 €										200 €	autres : participation des familles 100 € (actions d'autofinancement) et de la coopérative scolaire 100 €		
5	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Accompagnement élèves et renforcement compétences	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €														
6	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Séminaire révisions pour le DNB	6 380 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €											1 480 €	ETAT DC : collège sur fonds propres ; autres : participation des élèves		
7	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Projet culturel classe CHAT à Paris	4 553 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €											3 353 €	autres : participation collège et conservatoire 500 € ; participation des élèves 2100 €		
8	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Projet familles Verne Badinter Gerbault	700 €	700 €	700 €												700 €	CAF : au titre du REAAP		
9	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Vacances pour tous	14 400 €	1 750 €	1 750 €	1 750 €											1 450 €	5 500 € CAF : confirmation mai/juin 2020 ; Autres : participation des familles		
10	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	En famille dont semaine enfance/famille	15 145 €	4 200 €	3 200 €		3 200 €										3 000 €	Ville DC : coût personnel + autres frais ; CAF : décision en mai 2020		
11	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Orléans autour du livre	5 985 €	1 800 €	1 800 €													1 800 €	CAF : confirmation mai/juin 2020 ;	
12	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Promotion de la lecture au Pavement	8 905 €	2 000 €	2 000 €												3 320 €	CAF : 2 000 € confirmation mai/juin 2020 + 520 € au titre de d'envoie au projet centre social ; confirmation mai/juin 2020 ; Mise à dispo 1500 € et bénévolat 2225 €		
13	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Réunions Artistiques en Quartier	7 340 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €												3 540 €		
14	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	La grande surface : théâtre et cinéma	15 200 €	2 500 €	2 500 €		2 500 €											10 000 €	2 700 €	Chèques remis par la Ville au titre du CLEAC (crédits ETAT DC / DRAAC)

PROGRAMMATION 2020 - CONTRAT DE VILLE LAVAL AGGLOMERATION

validé au Comité technique du 12 février 2020

THEMATIQUE	INTITULE PROJET	PORTEUR	COUT INITIAL DU PROJET AVANT ETUDE	SUBV SOLICITEE	SUBV ACCORDEE	CONTRAT DE VILLE			AUTRES FINANCEMENTS ou VALORISATIONS						BENEVOLAT MAD	PRECISIONS																					
						CREDIT ETAT CGET	CREDIT VILLE SPECIFIQUE	LAVAL AGGLO ACTION	CREDIT ETAT DC	CREDIT VILLE DC	LAVAL AGGLO DC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CAF	ETAT FPD			AUTRES																				
15	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Sport en famille	16 970 €	1 980 €	1 980 €													11 980 €	1 980 €	3 000 €	CAF mai/juin 2020 ; Autres : participation des familles à l'achat de la carte famille d'abonnement accès à l'offre de service municipale																
16	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Sports santé et femmes	33 100 €	3 500 €	3 500 €													3 500 €	25 400 €		4 200 €	Etat DC : ARS via la CLS Ville DC : rémunération des personnels du service des sports ; autres : participation des femmes															
17	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Sport et insertion	19 688 €	3 100 €	3 100 €																500 €	Ville DC : valorisation des coûts de personnel du service des sports sur l'action															
18	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Activités sportives pluridisciplinaires	9 720 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €															1 500 €	1 020 €	2 700 €	Ville DC : au titre des animations patronales ; CAF : confirmation mai/juin 2020 ; autres : contribution financement par l'USL													
19	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Stages multiactifs avec hébergement	5 870 €	4 300 €	4 300 €	1 460 €	1 270 €														1 570 €	1 530 €	40 €	CAF : confirmation mai/juin 2020 ; autres : stagiaires													
20	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Les Jeunes en action avec intégration des filles	9 490 €	1 600 €	1 600 €		1 600 €																450 €	autres : participation des jeunes													
21	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Programme XTREM impo	8 400 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €																400 €	Ville : DC temps de l'animateur et prestations éléme pour 10 séances													
22	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Stages multiactifs	15 500 €	4 000 €	4 000 €		2 000 €																	2 000 €	10 500 €	1 000 €	Etat DC : DDCSPP Imp jeunesse ; Ville DC : valorisation des coûts de personnel et autres dépenses Ville CAF : financement au titre de la Prusse Service Ordinaire 0,54 € non remboursé ; autres : participation des jeunes										
23	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Coopérative Jeunesse éphémère	12 500 €	2 500 €	2 500 €		2 500 €																		7 000 €	3 000 €	CAF : soutien hors contrat de ville (économie)										
24	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	JDK quartiers dont OPI	134 148 €	12 500 €	12 500 €		7 000 €																		2 500 €	95 408 €	22 200 €	3 000 €	1 000 €	3 040 €	Etat DC : DDCSPP Imp jeunesse 2 500 € ; Agglo DC = théâtre 22 200 € ; CAF : confirmation mai/juin 2020 ; Autres : K-Danse 1 000 € MAD personnel 3 040 €						
25	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Local/tring	6 520 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €																					4 020 €	1 000 €	500 €	CAF : au titre du dispositif JINNOV pour encourager les jeunes à présenter leur projet ; Autres : verse profiteur finis ou autofinancement par les jeunes							
TOTAL PIJER 1 - sous-groupe EDUCATIF +SOCIAL			847 689 €	230 760 €	228 060 €	138 910 €	68 300 €											20 615 €	291 501 €	25 740 €	15 270 €	95 870 €								34 483 €	147 900 €						
26	PIJER 1 sous-groupe CITOYENNETE	Autonomie par l'accès aux droits	34 310 €	31 000 €	31 000 €	10 000 €	6 000 €																										3 310 €	15 000 €	1 000 €	CAF : confirmation mai/juin 2020 ;	
27	PIJER 1 sous-groupe CITOYENNETE	concours d'épargne	1 900 €	1 600 €	1 000 €	1 000 €																												300 €			
28	PIJER 1 sous-groupe CITOYENNETE	Egalité genres filles lutte contre les comportements sexistes	6 067 €	6 067 €	6 000 €		2 000 €																											2 000 €	2 000 €	67 €	Etat DC : DDCSPP (Imp jeunesse) ; CAF : dossier Mai/juin 2020
29	PIJER 1 sous-groupe CITOYENNETE	fréque égalité garçons/filles	8 174 €	2 500 €	2 500 €		2 500 €																											2 500 €	2 700 €	Etat DC : 1 774 € DDCSPP (solidité 2019) ; et 1 300 € Imp P 137 (égalité entre les femmes et les hommes) ; CAF : confirmation mai/juin 2020	
30	PIJER 1 sous-groupe EDUCOSOCIAL	Mémoire et pouvoir d'agir pour une société inclusive	7 125 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €																											3 000 €	2 125 €	Etat DC : d'achat ; autres : forage proposé sur le temps d'action 1400 € et SECOD-FAL 700 €	
TOTAL PIJER 1 - sous-groupe CITOYENNETE			57 576 €	43 167 €	42 500 €	12 000 €	11 500 €												7 974 €	3 310 €	300 €	19 700 €													2 192 €	1 000 €	

PROGRAMMATION 2020 - CONTRAT DE VILLE LAVAL AGGLOMERATION
valable au Comité technique du 12 février 2020


THEMATIQUE	INTITULE PROJET	PORTEUR	COUT INITIAL DU PROJET AVANT ETUDE	SUBV SOLICITEE	SUBV ACCORDEE	CONTRAT DE VILLE			AUTRES FINANCEMENTS ou VALORISATIONS						BENEVOLAT MAD	PRECISIONS					
						CREDIT ETAT COET	CREDIT VILLE SPECIFIQUE	LAVAL AGGLO ACTION	CREDIT ETAT DC	CREDIT VILLE DC	LAVAL AGGLO DC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CAF	ETAT FPD			AUTRES				
31	PILIER 1 sous-groupe SANTE	Accompagnement individualisé sensibilisés aux soins	Association AIF à Dom	45 036 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €	5 000 €		25 000 €							36 €	Etat DC : ARS			
32	PILIER 1 sous-groupe SANTE	Communication en santé psychique	Pouvoir d'Agir	14 200 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €		1 500 €	400 €						6 100 €	4 200 €	Etat DC : DDCSPP FDVA ; autres : créations 500 € - dons 3 500 € - ventes produits 2 100 €		
33	PILIER 1 sous-groupe SANTE	Santé mentale et inclusion dans la cité	Laval Agglomération	CONTRAT DE VILLE - CLSM	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €											Non valorisé : coordination CLSM du Contrat de Ville de l'agglomération à l'EPF pour 50 % sur l'accompagnement des publics et 20 % sur la coordination CLSM		
34	PILIER 1 sous-groupe SANTE	Ateliers passerelles en art thérapie	Ville de Laval - Mission Santé CLS	13 105 €	3 200 €	2 200 €		2 200 €		5 040 €	1 665 €							3 200 €	ETAT DC : ARS - Autres : CCAS		
TOTAL PILIER 1 - sous-groupe SANTE				75 841 €	28 700 €	27 700 €	19 500 €	8 200 €		31 540 €	2 065 €						9 336 €	4 200 €			
35	PILIER 1 Sous-groupe CLSPD	Chantiers éducatifs	Service Prévention spécialisée INALTA	7 337 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €			4 337 €						1 000 €	1 000 €	FRPD : 1000 € (en non Rép 104 intégration) ; Autres : privé. Médecine Habitat sur le financement des chantiers		
36	PILIER 1 Sous-groupe CLSPD	La citoyenneté	CHRS Revivre	114 595 €	4 000 €	4 000 €			4 000 €	84 595 €	3 000 €							23 000 €	Etat DC : droits des femmes 40 207 € - DDCSPP 44 388 € ; CAF : convention graduée 303000€		
TOTAL PILIER 1 - sous-groupe PREVENTION DELINQUANCE CLSPD				121 932 €	5 000 €	5 000 €		1 000 €	4 000 €	84 595 €	3 000 €		4 337 €	23 000 €	1 000 €	1 000 €					
THEMATIQUE	INTITULE PROJET	PORTEUR	COUT INITIAL DU PROJET AVANT ETUDE	SUBV SOLICITEE	SUBV ACCORDEE	CONTRAT DE VILLE			AUTRES FINANCEMENTS ou VALORISATIONS						BENEVOLAT MAD	PRECISIONS					
37	PILIER 2 HABITAT CADRE DE VIE	Quartiers de la connaissance	Les petits débrouillards	10 250 €	8 000 €	8 000 €		3 000 €			2 500 €							2 500 €	1 250 €	1 000 €	ETAT DC : DDCSPP Bsp 163 ; CAF : confirmation mail/juin 2020 ; autres : Fonds européen FEDER ;
38	PILIER 2 HABITAT CADRE DE VIE	La pergola du partage	Ville de Laval - Maison de quartier St Nicolas	6 112 €	2 000 €	2 000 €			1 000 €		4 112 €							1 000 €			Ville DC : au titre du projet cofinancé ; CAF : confirmation mail/juin 2020
39	PILIER 2 HABITAT CADRE DE VIE	Aménagement d'un espace de vie	Ville de Laval - Maison de quartier du Pavement	12 145 €	1 000 €	1 000 €			1 000 €		5 100 €							500 €			CAF : mobilisation de l'emplacement sur projet Centre social
40	PILIER 2 HABITAT CADRE DE VIE	Conseil citoyens	Ville de Laval - Direction de quartier de démocratie locale	4 000 €	4 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €												Fonds destiné à soutenir les conseils citoyens dans leur fonctionnement au micro-territoire ; CAF : à voir
41	PILIER 2 HABITAT CADRE DE VIE	Appartement pédagogique	MAYENNE HABITAT	57 220 €	3 000 €	3 000 €		1 000 €	2 000 €			1 000 €	12 000 €	10 000 €					15 900 €	15 320 €	C.D.P. : PSHAFSL CAF : fonctionnement 10 000 € ; Autres : Fondation 6000 € et report à nouveau (budgets exceptionnels) 6400 € ; MAD : mayenne habitat 6200 € et Médius 6 000 € Conseil Départemental 3000 €
TOTAL PILIER 2 - CADRE DE VEIRENOUVELLEMENT URBAIN				89 727 €	18 000 €	18 000 €		6 000 €	6 000 €		2 500 €	9 212 €	1 000 €	12 000 €	14 000 €			17 150 €	21 865 €		

PROGRAMMATION 2020 - CONTRAT DE VILLE LAVAL AGGLOMERATION
valable au Comité technique du 12 février 2020

THEMATIQUE	INTITULE PROJET	PORTEUR	COUT INITIAL DU PROJET AVANT ETUDE	SUBV SOLICITEE	SUBV ACCORDEE	CONTRAT DE VILLE			AUTRES FINANCEMENTS ou VALORISATIONS						BENEVOLAT MAD	PRECISIONS						
						CREDIT ETAT COET	CREDIT VILLE SPECIFIQUE	LAVAL AGGLO ACTION	CREDIT ETAT DC	CREDIT VILLE DC	LAVAL AGGLO DC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CAF	ETAT FPD			AUTRES					
42	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Micro-crèche : lutte contre les frêles à multiples formations professionnelles	AID A DOM	14 000 €	14 000 €	7 000 €			7 000 €										40 €			
43	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Se bouger et préparer son corps et son esprit	AVENIR FORMATION SS	27 784 €	27 784 €	27 780 €		25 780 €	2 000 €													
44	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Passerelles	AVENIR FORMATION SS	13 390 €	13 390 €	13 390 €		11 890 €			1 500 €										Etat DC : DDCSPP ; droit des femmes	
45	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Formation FLE femmes	CIDFF	5 309 €	2 800 €	2 800 €		2 800 €			2 509 €										ETAT DC : DDCSPP Bsp 104	
46	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Formation linguistique en FLE	INALTA FORMATION	57 400 €	47 000 €	26 600 €		19 000 €	1 000 €			6 600 €									Autre : autofinancement par le biais de financements de formation continue : CPF, individual, entreprise, OPCA...	
47	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Journée de créativité Mini-entreprise	EPA Pays de la Loire	5 000 €	4 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €												1 000 €	
48	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Accès et maintien dans l'apprentissage	CHAMBRE DE METIERS	49 697 €	22 700 €	20 000 €		16 000 €	4 000 €												Autres : Subv autres des publics	
49	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Plate-forme aller vers les publics fragiles	Laval Agglomération	9 000 €	9 000 €	9 000 €		9 000 €														
50	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Atelier d'accompagnement vers l'emploi (ex vidéo)	Association AUDIOVISUEL	6 358 €	4 950 €	4 950 €		4 950 €													autres : autofinancement (par la vente de prestations, etc.)	
51	PILIER 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Aller vers	Mission Locale	3 770 €	3 770 €	3 770 €		3 770 €														
TOTAL PILIER 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI				151 708 €	149 394 €	119 290 €		95 190 €	16 000 €		4 009 €	6 600 €						38 845 €	1 000 €			
52	PILOTAGE EVALUATION	Scépe projet	Laval Agglomération	292 000 €	8 400 €			8 400 €				253 600 €										Correspond à l'évaluation opérationnelle hors volet emploi : Evaluation COEET financé à 9 % du montant total COEET soit 8 400 €. Autre : ANRU sur la mission du NFRU menée par Christian Penier
TOTAL VOLET PRINCIPAL				1 676 473 €	483 421 €	440 550 €		280 000 €	95 000 €	20 000 €		151 233 €	309 088 €	287 240 €	31 607 €	152 570 €	1 000 €	133 006 €	175 365 €			
Credits spécifiques disponibles								280 000 €	105 000 €	20 000 €												

La vice-présidente en charge de l'emploi et de la cohésion sociale à Laval Agglomération, et conseillère municipale de Laval en charge de l'emploi, de la formation, et de la jeunesse, a signé ce document.

Contrat de Ville
 Laval Economie Emploi
 23, place du Général Fourné
 53000 LAVAL
 Tél. : 02.43.49.86.60
 contratville@ajulo-laval.fr


 Stéphanie HEBON ARTHURS

Programmation 2020 - Contrat de Ville de Laval Agglomération - validation par le bureau communautaire du 20 janvier 2020 et Conseil Municipal 27 janvier 2020

Florian Bercault : *Nous passons à la délibération 60. Je laisse Bruno Flécharde l'exposer.*

- **CC60 PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021**
- **CC61 PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 – GRILLE TARIFAIRE**

Bruno Flécharde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Théâtre les 3 Chênes du Pôle de Loiron souhaite exposer sa politique artistique et culturelle en proposant différents spectacles, rencontres ou animations, ci-joint en annexe.

II - Impact budgétaire et financier

L'ensemble des dépenses et des recettes figurent au budget primitif 2020

Bruno Flécharde : *Merci, Monsieur le Président. Je vais vous présenter la programmation du théâtre des 3 Chênes ainsi que la grille tarifaire qui est jointe. Le théâtre des Trois chênes, je pense que tout le monde le connaît. Je tiens à saluer l'exemplarité de cet équipement, qui est une activité culturelle forte dans notre environnement rural. Ceux qui me connaissent savent l'attachement que je peux porter à ce type d'action. Le théâtre des 3 Chênes est présent sur l'ensemble des volets, que ce soit la création, la médiation, l'action culturelle. Pour moi, cela reste un équipement tout à fait exemplaire qu'il faut suivre avec attention.*

La grille tarifaire est la même que l'année dernière. Il n'y a pas de changement. Sauf s'il y a des questions à poser, je pense que nous pouvons passer au vote des deux délibérations.

Florian Bercault : *Je vais procéder en deux temps. Pour la délibération 60, sur la programmation de la saison culturelle, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 60/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que le Théâtre les 3 Chênes propose différents spectacles, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle 2020-2021,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme de la saison culturelle 2020-2021 pour le Théâtre les 3 Chênes du Pôle Loiron est adopté.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Bruno Flécharde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Florian Bercault : *Pour la suivante, la délibération 61, sur la tarification de cette saison culturelle, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 61/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que le Théâtre des 3 Chênes du Pôle de Loiron souhaite organiser sa saison culturelle 2020-2021,

Que le conseil communautaire, par délibération n° 60 en date du 16 juillet 2020, a approuvé cette programmation,

Qu'il convient d'appliquer, à ce titre, la grille tarifaire correspondante en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La grille tarifaire au titre de la saison culturelle 2020-2021 du Théâtre des 3 Chênes du Pôle Loiron est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Théâtre Les 3 Chênes Projet de saison et de programmation 2020-2021

1/ Les grandes lignes du projet artistique et culturel 2020-2021 :

→ Dans le domaine artistique et culturel :

Sur le plan artistique, une continuité dans les grandes lignes d'actions en matière de diffusion et d'actions culturelles et artistiques sera proposée :

- Eclectisme et pluridisciplinarité des propositions artistiques (genres et formes) professionnelles ;
- Diversité des champs artistiques et des esthétiques proposés au public : théâtre, danse, musique, voix, cirque, théâtre d'objets, marionnettes... ;
- Près 20 spectacles différents, accompagnés d'actions culturelles (Les « Bords de Scène »),
- Des spectacles ayant lieu aux 3 Chênes et sur le territoire (Les Echappées Belles) ;
- Soutien à la création artistique avec l'accueil en résidence de création au sein des 3 Chênes et du soutien à la création sous diverses formes ;
- Coordination de projets entre les différents secteurs du Pôle Culturel de Loiron d'autres services : Réseau Lecture Publique, Conservatoire, RAM,... ;
- Travail partenarial avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux ;
- ...

→ Dans le domaine de la médiation :

- Programme d'actions culturelles et de médiation autour des spectacles : ateliers de pratique, rencontres, discussions... envers le tout public et les publics captifs : « Les Bords de Scène » ;
- Actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : « Parcours culturel à l'école » : diffusion de spectacles pour les scolaires, mise en place d'ateliers de rencontre et de pratique, développement d'outils de préparation à la venue au spectacle pour les enseignants, etc ; Participation au dispositif Ciné-enfants ;
- Actions en liens avec les collégiens afin de les accueillir sur les représentations tout public en soirée dans le cadre d'un partenariat entre la Saison culturelle et les collèges ; encourager les établissements à s'engager dans les dispositifs d'EAC existants dans le département (Mayenne Culture, Théâtre de l'Ephémère, Atmosphères 53...) ;
- Poursuite de la médiation autour de l'équipement culturel : visites etc ;
- 4ième édition du temps fort du théâtre amateur en Pays de Loiron « Entrez en Scène ! » du 24 au 30 mai et programme d'ateliers et de rencontres avec des professionnels et les amateurs ;
- Animation d'une équipe de bénévoles, qui apporte son soutien à l'organisation des spectacles de la Saison Culturelle aux 3 Chênes ;
- Accès à la culture pour le plus grand nombre et pour le public éloigné de la culture grâce à des tarifs incitatifs, une grille tarifaire simple et des actions avec des publics spécifiques ;
- Développement des publics accueillis par une politique d'abonnement incitative ;
- Coordination de projets entre les différents secteurs du Pôle Culturel Loiron et d'autres services : Lecture Publique, Conservatoire, RAM,... ;

- Travail partenarial avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux ;
- ...

→ Dans le domaine de la communication :

- Une plaquette de saison présentant les spectacles de la saison diffusée dans tous les foyers de l'ex pays de Loiron et dans des points stratégiques sur Laval-Agglo, à proximité du Pays de Loiron et sur le département ;
- Une communication ciblée en fonction du rendez-vous proposé ;
- Des articles dans les médias locaux : France bleu Mayenne, Courrier de la Mayenne, Ouest France, Bouger en Mayenne... ;
- Un site internet dédié à la saison culturelle ;
- L'animation d'une page Facebook dédiée à la Saison culturelle.

→ Dans le domaine de la technique :

- Contrôle et entretien du matériel ;
- Acquisition de matériel si nécessaire afin de répondre aux besoins de la salle ;
- Poursuite de la formation du régisseur général à l'utilisation de ce matériel.

→ Dans le domaine de la réflexion et de la prospective :

- Réunions de la Commission Culturelle de Proximité et de la Commission Culture sur les orientations et projets artistiques et culturels ;
- Participation à l'étude sur la compétence « Arts vivants » sur le territoire de l'agglomération.
- Participation aux réseaux professionnels.

Rappel des moyens humains

Une directrice chargée de la direction du théâtre et de la saison, la programmation artistique et culturelle, la gestion financière et administrative du service, l'encadrement du service.

Une chargée de médiation et de communication.

Une assistante administrative (à mi-temps).

Un régisseur général du lieu.

Un personnel technique intermittent.

Une équipe de bénévoles les soirs de spectacles (25 bénévoles).

2/ Les spectacles et actions culturelles 2020-2021 :

Apéro-Prog artistique

Jeudi 03 septembre 2020 à 19h

Au bar des 3 Chênes

Gratuit

Moment privilégié avec le public pour présenter en avant-première la saison : diffusion d'extraits de spectacles, discussions et échanges autour de la nouvelle programmation, présentation de projets par des artistes invités + moment artistique. Possibilités de réserver, s'abonner etc...

Prologue du Chaïnon

Black Boy / Théâtre du Mantois

Samedi 12 septembre à 16h
Lieu : Olivet – Café du garage
En partenariat avec le Chaïnon Manquant

Concert-spectacle dessiné
www.youtube.com/watch?v=z5CSid-8B8M

Projet d'actions culturelles :
Bord de plateau : échanges avec l'équipe artistique à l'issue de la représentation

Partenariats :
Festival le Chaïnon, Commune d'Olivet, Association La Voix de Garage

Adnan Joubran / Ouverture de saison

Musique
Vendredi 25 septembre 2020 à 20h30
Lieu : Les 3 Chênes
Tarif : gratuit

Présentation de saison 2020-2021 suivie du concert d'Adnan Joubran
<https://adnanjoubran.com/>

L'après-midi d'un foehn V1 / Cie Non nova

Théâtre d'Objets / Marionnettes
Mercredi 14 octobre à 9h15, 10h30 (scolaires) et 18h (TP)
Tout public à partir de 5 ans
Tarifs : 3€ pour la TP / 3,5€ par élève en scolaires

<http://www.cienonnova.com/i/portfolio/lapres-midi-dun-foehn-version-1/>

Le projet d'actions culturelles :

- Atelier de fabrication et manipulation de marionnettes autour de L'après-midi d'un foehn dans une bibliothèque ;
- Ateliers plastiques pour des classes autour du spectacle

Partenariats :
Le Réseau Lecture Publique.

Je me Réveille / Mosai et Vincent

Concert pop
Mardi 03, mercredi 04 et jeudi 05 novembre (scolaires, ram et tout public)
Tout public à partir de 6 mois
De 6€ à 8€
<https://www.youtube.com/watch?v=gC5ZEOb9ShI>

Le projet d'actions culturelles :

- atelier éveil musical parents-enfants par le CRD
- atelier "j'ai le corps qui danse" parent-enfant par le CRD
- séances scolaires atelier danse et musique par le CRD dans les classes

Partenariats :

En partenariat avec le RAM / Dans le cadre de la semaine de la petite enfance.

Waynak / Cie Loba

Cie Loba / Annabelle Sergent

Théâtre

Vendredi 13 novembre à 10h (scolaire) et 20h30 (TP)

Les 3 Chênes

Tarif : de 6 à 12€

Tout public à partir dès 10 ans

www.cieloba.org

www.youtube.com/watch?v=SdwWZUrzVQU

Le projet d'actions culturelles :

- Représentation et ateliers pour les scolaires.
- Parcours spectateurs « Ici et là-bas » autour des migrations : séance au cinéma Le Trianon, Expo-rencontre au café du garage, sélection d'ouvrages par le Réseau La BIB,...

Partenariats :

Le Réseau Lecture Publique, le Collège de Port-Brillet, l'association La Voix de garage, le cinéma Le Trianon, Atmosphères 53.

ici ou (pas) là / Collectif Label Brut / CREATION

Théâtre / Théâtre d'objets / Marionnettes

Mercredi 18 (TP) à 18h et jeudi 19 novembre (Scolaire) à 10h

A partir de 7 ans

Dans le cadre de ONZE, Biennale de la marionnette et des formes manipulées.

<https://www.labelbrut.fr/>

Le projet d'actions culturelles :

- Atelier parent-enfant autour de la marionnette
- Atelier de pratique « marionnettes - objets » avec les élèves d'une classe arts plastiques du conservatoire pôle Loiron et la cie Label Brut.
- Représentation en scolaire avec atelier de pratique et formation enseignant

Partenariats :

Dans le cadre de ONZE, Biennale de la marionnette et des formes manipulées.

My Brazza / David Bobée

Danse / Théâtre

Jeudi 26 novembre 1 scolaire 14h et 1 TP 20h30, et vendredi 27 novembre 1 scolaire 10h.
Danse le cadre des Echappées Belles / Collège de Port-Brillet
Tarifs : 6€ et 8€

www.cdn-normandierouen.fr/my-brazza-2019/

Le projet d'actions culturelles :

- Rencontres avec le comédien-danseur après les représentations ;
- Ateliers danse avec les élèves collégiens ;
- Parcours spectateurs « Ici et là-bas » autour des migrations : séance au cinéma Le Trianon, Expo-rencontre au café du garage, sélection d'ouvrages par le Réseau La BIB,...

Partenariats :

Le Réseau Lecture Publique, le Collège de Port-Brillet, l'association La Voix de garage, le cinéma Le Trianon, Atmosphères 53.

A Table ! / Tro-Héol, Monstre(s), Théâtre de Nuit / CREATION

Formes marionnettiques et manipulées

Vendredi 04 décembre (spectacles + repas) / 19h

A partir de 11 ans

Dans le cadre de ONZE, Biennale de la marionnette et des formes manipulées.

Tarifs : de 6 à 12€ + repas

Cie Tro-Héol : <http://tro-heol.fr/>

Cie Monstre(s) / Etienne Saglio : <http://www.ay-roop.com/etienne-saglio/>

Cie le Théâtre de Nuit : <http://letheatredenuit.org/>

Partenariats :

Dans le cadre de ONZE, Biennale de la marionnette et des formes manipulées.

Nuit / Collectif Petit Travers

Cirque / Jonglage

Jeudi 17 décembre

1 scolaire à 14h et 1 TP à 20h30

A partir de 7 ans

Tarifs : de 6€ à 12€

<https://www.collectifpetittravers.org/>

<https://vimeo.com/collectifpetittravers/nuit>

Projet d'actions culturelles :

- Atelier tout public autour du jonglage
- Bord de plateau : échanges avec les artistes à l'issue de la représentation

Les secrets d'un gainage efficace / Collectif Les Filles de Simone

Théâtre

Vendredi 29 janvier / 20h30

A partir de 15 ans

Tarifs : de 6€ à 12€

<https://www.youtube.com/watch?v=P0bCq-H1HVg>

<https://www.cie-lesfillesdesimone.com/>

Projet d'actions culturelles :

- Conférence-rencontre à 18h30 avec Eva Prouteau autour de la femme dans l'art.
- Atelier danse tout public autour de la féminité par le CRD
- Parcours « Femmes ! » avec une séance au cinéma, une exposition sur Claire Bretécher à la médiathèque de Loiron-Ruillé,...

Partenariats :

En partenariat avec le Réseau des Bibliothèques, le CRD, le cinéma Le Trianon, Atmosphères 53.

Les Ecoeurchées / de Pierre Koestel / Anima cie

Théâtre

Vendredi 12 février / 14h (sco) + 20h30

A partir de 13 ans

Tarifs : de 6€ à 12€

<http://www.animacompagnie.toile-libre.org/spectacles/les-ecoeurchees/>

Projet d'actions culturelles :

- Résidence de reprise, lecture d'un extrait et présentation du projet lors de la résidence de reprise ;
- Rencontres avec les comédiennes après les représentations ;
- Rencontre avec l'auteur de la pièce et metteur en scène, autour de l'écriture, de la thématique du harcèlement scolaire, de la réécriture des contes,...
- Ateliers théâtre avec les élèves collégiens, et les pratiquants de théâtre amateur dans le cadre d' « Entrez en Scène » ;
- Parcours spectateurs autour du harcèlement scolaire : séance au cinéma Le Trianon, Café-société au Café du Garage,...

Partenariats :

Collège de Port-Brillet, association La Voix de garage, Mairie d'Olivet, Cinéma le Trianon, Atmosphères 53.

Cédric Burnside

Musique / Voix

Vendredi 12 mars / 20h30

Tarifs : de 6€ à 12€

<https://www.youtube.com/watch?v=9OxDgqahdtQ>

<https://www.youtube.com/watch?v=XI9WKSsw9jK8>

www.cedricburnside.net

Projet d'actions culturelles :

- Conférence-rencontre à 18h30 avec C Brault, conférencier musiques actuelles.
- Prélude par les élèves musiciens du CRD

Hop Trouvé ! / Eric Philippon et Pierre Payan

Ciné-concert

Mercredi 24 mars à 16h (TP) et jeudi 25 mars à 10h (scolaire)

Au cinéma le Trianon du Bourgneuf la forêt

Dans le cadre des Echappées Belles et du festival « Monte dans l'bus »

Tarifs : de 6€ et 8€

<https://vimeo.com/374621136>

Projet d'actions culturelles :

- Atelier autour de la mise en bruitage par le CRD : pour le tout public, en direction des structures sociales et des ALSH.
- Représentation en scolaire et ateliers.

Partenariats :

Festival Monte dans l'bus, 6par4, Cinéma le Trianon.

San Salvador + Le Chœur Ephémère

Voix / Musique

Mardi 30 mars à 14h en scolaire (30 min et échanges) + 20h30

Tout public

Tarifs : de 6€ à 12€

<https://www.youtube.com/watch?v=eCsHJLeEoGU>

<http://sansalvador.fr/>

Le projet d'actions culturelles :

- Ateliers autour du chant choral pour le tout public
- Séance et ateliers chant en scolaire

Partenariats :

Mayenne culture

Dans la peau d'un magicien / Thierry Collet – Cie Le Phalène

Magie / cirque

Vendredi 23 avril / 20h30

A partir de 14 ans

Tarifs : de 6€ à 12€

<http://www.lephalene.com/>

Le projet d'actions culturelles :

- Atelier/Rencontre magie pour le tout public

Poder Ser et C'est Toi qu'on adore / Leïla Ka

Danse

Mardi 11 mai (14h en scolaire et 20h30 en TP)

Tout public à partir de 8 ans

Tarifs : de 6€ à 12€

<https://www.youtube.com/watch?v=ymEnq4YJabE>

<https://cccdanse.com/lemag/leila-ka-hip-hop-et-au-dela/>

Le projet d'actions culturelles :

- Atelier danse pour ados
- Rencontre avec les danseurs à l'issue de la représentation
- Représentation scolaire et ateliers
- Rencontre Danse à l'école

Partenariats :

Partenariat avec Mayenne culture pour les « Rencontres Danse à l'École »

Alsarah & The Nubatones

Voix / musique

Vendredi 04 juin / 20h30

Tout public

Tarifs : de 6€ à 12€

Album « Manara », 2017 // Nouvel album, sortie automne 2020

https://www.youtube.com/watch?v=RqeJhd_h0FO

<https://www.youtube.com/watch?v=0KFBKcl4CDO>

Orphée / de JP Siméon / Laurent Ménez / CREATION

Création

Dimanche 06 juin / 16h

Théâtre / Echappée forestière

Dans le cadre des échappées belles

En extérieur, bois/forêt, lieu en cours

L'aide à la création

Plusieurs compagnies seront accompagnées sur la saison 2020-2021 :

- Les 3 compagnies accueillies dans le cadre la Soirée A table ! programmée lors de la 5^{ème} édition de ONZE, Biennale de la marionnette et des formes manipulées en Mayenne Sarthe et Maine et Loire, évènement dont la saison culturelle du Pays de Loiron est associée depuis 2012 (co-productions et accueils des 3 spectacles) ;
- La cie Label Brut pour le spectacle « ici ou (pas) là », cie accueillie en résidence en 2019. Le spectacle est créé en octobre 2020 et accueillie aux 3 chênes les 18 et 19 novembre ;
- La cie Anima pour « Les Ecoeurchées » de Pierre Koestel, accueillie en résidence de reprise fin août 2020 pendant 10 jours et 2 représentations du spectacle le vendredi 12 février 2021 ;
- Laurent Menez et Gérald Berthevas (Le Théâtre d'Air), pour la création de « Orphée » de JP Siméon, création accueillie en juin 2021 et cie accueillie en résidence en septembre 2020.

Le théâtre accueillera également durant cette saison 2020-2021 des spectacles ou concerts récemment créés.

Programmation envers les établissements scolaires

L'après-midi d'un foehn version 1 / Cie Non Nova

Théâtre d'Objets / Marionnettes

Mercredi 14 octobre à 9h15 et 10h30

TPS-PS-MS

<http://www.cienonnova.com/i/portfolio/lapres-midi-dun-foehn-version-1/>

Le projet d'actions culturelles avec les scolaires :

- Ateliers plastiques pour des classes autour du spectacle

Je me réveille / Mosai et Vincent

Concert pop

Mardi 03, mercredi 04 et jeudi 05 novembre (scolaires, ram et tout public)

TPS-PS-MS

Le projet d'actions culturelles avec les scolaires :

- séances atelier danse et musique par le CRD dans les classes

Waynak

Cie Loba / Annabelle Sergent

Théâtre

Vendredi 13 novembre à 10h

CM1/CM2

www.cieloba.org

www.youtube.com/watch?v=SdwWZUrzVQU

Le projet d'actions culturelles avec les scolaires :

- Ateliers théâtre avec la cie

ici ou (pas) là / Label Brut (création octobre 2020)

Théâtre / Théâtre d'objets / Marionnettes

Jeudi 19 novembre à 10h

CE2/CM1/CM2

Dans le cadre de ONZE, Biennale de la marionnette et des formes manipulées.

<https://www.labelbrut.fr/>

Le projet d'actions culturelles :

- Atelier de pratique « marionnettes - objets » avec les élèves d'une classe arts plastiques du conservatoire pôle Loiron et la cie Label Brut.
- Atelier de pratique et formation enseignant

Nuit / Collectif Petit Travers

Cirque / Jonglage

Jeudi 17 décembre à 14h

A partir de 7 ans

CE2/CM1/CM2

<https://www.collectifpetittravers.org/>

<https://vimeo.com/collectifpetittravers/nuit>

Hop Trouvé !

Ciné-concert (Eric Philippon et Pierre Payan)

Jeudi 25 mars à 10h

Au cinéma le Trianon du Bourgneuf la forêt

PS/MS/GS/CP

<https://vimeo.com/374621136>

Projet d'actions culturelles :

- ateliers autour de la mise en bruitage par le CRD

San Salvador + Le Chœur Ephémère

Voix / Musique

Mardi 30 mars à 14h en scolaire

CE2/CM1/CM2

<https://www.youtube.com/watch?v=eCsHJLeEoGU>

<http://sansalvador.fr/>

Le projet d'actions culturelles :

- Ateliers chant en scolaire par le CRD

Pode Ser & C'est toi qu'on adore / Leïla K

Danse

Mardi 11 mai à 14h

CE2/CM1/CM2

<https://www.youtube.com/watch?v=ymEnq4YJabE>

<https://cccdanse.com/lemag/leila-ka-hip-hop-et-au-dela/>

Le projet d'actions culturelles :

- Ateliers

- Rencontre Danse à l'école (Mayenne culture)

Atelier d'expression artistique avec l'ESAT

Atelier d'expression artistique / ESAT de Port-Brillet

Dates : sur saison 2020-2021

Atelier encadré par une cie professionnelle

GRILLE TARIFAIRE / SAISON 2020-2021 / THEATRE LES 3 CHÊNES

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture
- Encourager l'abonnement
- Favoriser l'élargissement des publics

Modes de règlement acceptés

Par carte bancaire, chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, chèque culture, chèque vacances, e.pass culture sport, chèque jeune collégien, chèques découvertes.

Catégorie de tarifs	2020-2021
Tarif plein	12 €
Tarif groupe A partir de 8 personnes + abonnés des structures culturelles de la Mayenne (cf. « toutes uniques toutes unies »)	10 €
Tarif abonné	8 €
Tarif réduit Moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) + Structures partenaires et groupes engagés dans un parcours de médiation	8 €
Tarif moins de 12 ans	6 €
Tarif spécifique Spectacle en « hors les murs » sur le territoire Petites formes aux 3 Chênes	8 € 6€ > - 12 ans
Tarif spectacle scolaire	3,5 €
Les ateliers de pratique artistiques ou de découverte, les conférences,... proposés dans le cadre des « Bords de Scène »	0 €
Le spectacle d'ouverture de la Saison	0 €
Un spectacle « Art de rue »	0 €
Les élèves du CRD pour un spectacle de leur choix par saison et dans le cadre de leur participation à une action pédagogique en lien avec le spectacle	0 €
Tarif partenaire	0 €
Tarif unique Spectacle petite enfance	3 €
Tarif préférentiel Concernant le spectacle proposé dans le cadre du Prologue du Chainon Partenariat Chainon/Office du Tourisme/ Laval Agglo : "pack journée" (bus, spectacle et restauration)	6€

**LISTE DES INVITES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET CULTURELS
SAISON 2020-2021**

ORGANISME	FONCTION OU NOM	NOMBRE DE SPECTACLES
Laval Agglomération	Le Président	Tous spectacles
	Le Président de la Commission Culture/ Tourisme	Tous spectacles
	Le Conseiller communautaire délégué au Pôle culturel de Loiron	Tous spectacles
	Le Directeur DGA Culture/Tourisme/Sports	Tous spectacles
	Les artistes, enseignants ou élèves du CRD	Intervenant en première partie ou lors du spectacle ou concert
	Les adhérents/élèves du CRD pôle Loiron dans le cadre de « L'école du spectateur ».	1 place par saison
Conseil régional	Le Président Le Directeur Culture Les conseillers sectoriels dans le domaine des arts vivants	Tous spectacles
Conseil Départemental	Président Directeur culture	Tous spectacles
DRAC	La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire	Tous spectacles
	Les conseillers / responsables sectoriels dans le domaine des arts vivants	Tous spectacles
Mayenne Culture	Direction	Tous spectacles
	Les conseillers / responsables sectoriels dans le domaine des arts vivants	Tous spectacles

Structures culturelles / Théâtres – Saisons culturelles	Personnels de direction dans le cadre de leur mission de repérage	Tous spectacles
	Personnels de programmation dans le cadre de leur mission de repérage	Tous spectacles
	Personnel de médiation dans le cadre de leur mission de repérage	Tous spectacles
Les 3 Chênes	Bénévoles	Lors de leur intervention + abonnement exonéré 3 spectacles
Associations et structures partenaires	Présidents / référents partenariats	Sur spectacle partenaire
Personnes partenaires dans l'accueil d'un spectacle chez l'habitant	Hôtes d'accueil	Sur spectacle partenaire
Structures sociales, services jeunesse, scolaire, enseignant CRD	Accompagnateurs de groupes	Tous spectacles
Presse	Journalistes et correspondants locaux	Tous spectacles
Jeux concours (France-Bleu Mayenne, l'Autre Radio, Bouger en Mayenne,...)	Gagnants de jeux concours « places de spectacle »	Sur spectacle concerné
Pour les compagnies	Invités des compagnies	Nombre d'invitations défini dans le contrat de cession
Libraires et disquaires partenaires	Présents pour vente	Tous spectacles
Cultures du cœur	Bénéficiaires du dispositif	5 places sur spectacles définis

• **CC62 LECTURE PUBLIQUE – PROGRAMME ACTION CULTURELLE 2020-2021**

Bruno Flécharde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Réseau Lecture LA Bib programme des animations soutenues par Laval Agglomération. Ce programme qui s'étale de septembre 2020 à juin 2021 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

Sept. à Déc.2020	Automne des bibliothèques « Vrai, Faux » littérature, justice, science, ...démêlons le vrai du faux.
Nov. à déc. 2020	We de la petite enfance, projet en partenariat avec le RAM du Pays de Loiron 10 ans de résidence Lecture en Tête : Accueils en résidence des auteurs Makenzie Orcel et Denis Michelis
Janvier 2021	Femmes #2, projet en partenariat avec la Saison culturelle Les 3 Chênes, le cinéma Le Trianon, Atmosphères 53
Fév. à mars 2021	Reflets du Cinéma : Les Afriques, projet en partenariat avec Atmosphères 53
Mars à Avril 2021	Bull'gomme : Accueils des auteurs et sortie au festival Bib'n roll, projet en lien avec le 6 par 4 Le Prix du roman jeune, action en direction des enfants de 9 à 11 ans, en partenariat avec M'Lire
Tout au long de l'année scolaire	Lire aux petits, action en direction du très jeune public
Report de la programmation 19-20	Spectacle l'après-midi d'un Foehn, en lien avec la Saison culturelle Les 3 Chênes

La programmation de ces actions culturelles sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil communautaire au titre de la saison 2020-2021.

Elle est subventionnée à hauteur de 33 % dans la limite de 7000 € dans le cadre de la convention culturelle départementale.

Les orientations de la programmation 2020-2021 et le budget prévisionnel sont présentés en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Bruno Flécharde : *Le Réseau Lecture LA Bib est aussi un réseau assez jeune puisque le rassemblement des 28 bibliothèques du territoire a appris assez vite à travailler ensemble. Je trouve que c'est aussi un fait encourageant de constater qu'il y a un premier programme commun d'activité, que vous avez découvert en annexe. Je souligne aussi tous les partenariats qui se développent entre acteurs culturels du territoire. Ce sont plutôt de bons signaux. Je tiens à saluer le travail qui a été fait déjà depuis le rapprochement des territoires. C'est plutôt bon signe pour l'avenir. C'est donc un premier programme encourageant, qui reste à voter.*

Florian Bercault : *Nous allons donc procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 62/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

LECTURE PUBLIQUE – PROGRAMME ACTION CULTURELLE 2020-2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121- 29 et L5211-1,

Considérant que le Réseau Lecture LA bib propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre des animations 2020-2021 des bibliothèques de l'agglomération,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme de l'action culturelle 2020-2021 du Réseau Lecture LA Bib est approuvé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE : PROGRAMME DE L'ACTION CULTURELLE 2020-2021 DE LA BIB

L'action culturelle de LA Bib s'articule autour des grandes orientations suivantes :

→ ***Irrigation du territoire intercommunal :***

La programmation est construite en concertation avec les équipes locales.

→ ***Partenariats avec les services sociaux*** (petite enfance, enfance, personnes âgées, personnes handicapées, EHPAD, ...)

Des partenariats sont tissés avec les différentes structures du territoire, l'objectif étant de capter de nouveaux publics allant de la petite enfance aux personnes âgées en passant par les personnes en situation de handicap.

Ces collaborations sont ponctuelles, selon la thématique et les animations choisies par les bibliothèques, régulières pour l'action Lire aux petits, à destination des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées) pour le Prix roman jeune, Bull'gomme et la Saison Culturelle.

→ ***Actions en direction des scolaires***

Tout au long de l'année, professionnels et bénévoles des bibliothèques proposent aux écoles des accueils de classes, expositions et animations. Le Réseau Lecture LA bib soutient ces actions via des rencontres d'auteurs organisées dans le cadre du Prix roman jeune et de la sélection Bull'gomme53.

→ ***Partenariats départementaux ou régionaux : avec des structures et associations départementales***

Les bibliothèques, dans leurs grandes majorités, répondent favorablement aux actions proposées à l'échelle départementale.

Des projets sont régulièrement élaborés en collaboration avec Atmosphères53, la Bibliothèque Départementale, Mayenne Culture ou encore Lecture en tête.

→ ***Articulation avec les autres secteurs culturels présents sur le territoire :***

Des projets spécifiques sont mis en place annuellement ou ponctuellement avec les structures culturelles et associatives du territoire : Le Conservatoire, La Saison culturelle, le Service environnement, le Relais Assistants maternels, le 6 par 4 (Bib'nroll), Les associations du territoire (Cinéma Le Trianon, La voix de Garage, ça coule de Source, Chalet des échanges), EHPAD, ESAT, AMLET, ...

Budget prévisionnel 2020-2021	
Automne des Bib: Vrai ou Faux + report 19-20	10 342
Résidence lecture en Tête	1 500
Femmes ! #2	2 500
Les Afriques	3 000
Prix roman jeunes	10 000
Lire aux petits	3 000
Bull'gomme	3 000

- **CC63 PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) POUR LES ANNÉES 2020 À 2023**

Bruno Fléchar, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'État, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent s'engager dans un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2020 à 2023.

Dans la continuité du CLEAC établi pour les années 2018 à 2020, le dispositif vise à consolider et pérenniser l'action des collectivités signataires en matière d'éducation artistique et culturelle :

- en poursuivant la mise en œuvre de résidences artistiques ou de projets de création favorisant pour tous les publics une familiarisation avec la création artistique et les structures culturelles, dans l'esprit des actions conduites à Laval depuis 2012 sous l'appellation « Quartiers en scènes »,
- en constituant un cadre propice à l'harmonisation et au renforcement des diverses formules d'éducation artistique et culturelles portées par les institutions publiques et les acteurs de terrain, sur temps scolaire comme hors temps scolaire,
- avec l'objectif d'un rayonnement à l'échelle du nouveau périmètre de l'agglomération, dans le respect des compétences de chaque collectivité.

Le CLEAC se fonde sur la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013), et sur une circulaire entre les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture en date du 3 mai 2013. Ces textes exposent les bénéfices pour les enfants et les jeunes d'un parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée :

- contribuer à la formation intellectuelle et sensible, et favoriser l'épanouissement des individus,
- préparer à l'exercice du choix et du jugement, et participer à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle participe aussi à l'aménagement culturel du territoire, en favorisant la diversité des cultures et des formes artistiques.

Le contrat local d'éducation artistique et culturelle s'attache à l'ensemble des champs artistiques, avec une ouverture à la culture scientifique et à l'éducation aux médias. Il vise prioritairement le public des 0 / 25 ans, mais peut toucher au-delà des enfants et des jeunes l'ensemble de la population locale dans le cadre d'une éducation artistique tout au long de la vie.

II - Impact budgétaire et financier

Le Contrat Local d'éducation artistique et culturelle constitue pour les instances institutionnelles signataires un cadre global pour des projets pilotés par divers partenaires artistiques et culturels, selon des modalités de mise en œuvre et de financement faisant l'objet de conventions spécifiques.

Bruno Fléchar : *On continue avec le CLEAC, le contrat local éducation artistique et culturelle. Là aussi, c'est un dossier qui m'est cher puisque l'approche culturelle commence avec les tous petits. Il s'agit d'avoir un programme qui prévoit une sensibilisation aux actions culturelles en contact avec les différents acteurs, que ce soient les artistes ou les médiateurs. Il y a eu un premier CLEAC de 2018 à 2020, qui a surtout concerné le territoire de Laval et la ville de Laval. Le prochain contrat ira évidemment sur Laval agglomération. Là, la délibération concerne l'autorisation de faire des demandes de subventions auprès de la DRAC notamment, mais d'autres financeurs également. Il s'agit de nous donner l'autorisation pour rechercher des financements sur ce prochain CLEAC.*

Florian Bercault : *Nous allons procéder au vote pour cette délibération 63. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 63/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) POUR LES ANNÉES 2020 À 2023

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que la ville de Laval, Laval Agglomération et l'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles, et Ministère de l'Éducation Nationale) ont établi un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2018 à 2020,

Que les collectivités signataires ont souhaité renouveler ce dispositif, afin de consolider et pérenniser leur action en matière d'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif d'un rayonnement à l'échelle du nouveau périmètre de l'agglomération, et dans le respect des compétences de chaque collectivité,

Que l'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle et confirmé la nécessité de construire, pour tous les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans du territoire national, un parcours d'éducation artistique et culturelle par un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre l'État, la ville de Laval, et Laval Agglomération, afin de préciser les grandes orientations et le principe du CLEAC pour les années 2020 à 2023, et de constituer pour les instances institutionnelles signataires le cadre global dans lequel s'inscriront des projets pilotés par divers partenaires artistiques et culturels, selon des modalités de mise en œuvre et de financement faisant l'objet de conventions spécifiques,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat à intervenir entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, relatif au contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 est approuvé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la mise en œuvre des projets relevant du contrat local d'éducation artistique et culturelle.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC64 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL – LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTERE » (J2K)**

Bruno Fléchar, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis 2011, La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesse 2 caractère » (J2K).

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines qui se déroulera du mercredi 14 octobre au samedi 24 octobre 2020 de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente – place de Hercé,
- à la Scomam – rue de l'Ermitage.

Pour cette nouvelle édition, Laval Agglomération, via le Conservatoire à Rayonnement Départemental, participera à hauteur de 3 000 euros TTC au titre du financement de la venue de la Cie Yeah Yellow "Dos au mur".

Il convient par conséquent, de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Inscription au BP 2020 : 3 000 euros TTC.

Bruno Flécharde : *J2K, Jeunesse 2 caractère, est un festival qui existe depuis près d'une dizaine d'années, qui rassemble quatre acteurs : le théâtre de Laval, l'association J2K, le théâtre de Laval et Laval Agglo. Là aussi, c'est un festival qui existe depuis longtemps et qui mérite d'être soutenu. Nous sommes sur les cultures urbaines, avec finalement peu d'incidence dans l'engagement financier des collectivités. Parce que le théâtre prend beaucoup sur son propre budget. Si cela vous convient, l'engagement financier est de 3 000 € pour l'agglomération de Laval et 1 000 € pour la ville de Laval, TTC.*

Florian Bercault : *Je procède au vote de cette délibération.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est pour vous réveiller. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 064/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL – LAVAL AGGLOMÉRATION – LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTERE » (J2K)

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que pour l'édition 2020, Laval Agglomération est sollicitée pour soutenir l'organisation du festival « Jeunesse 2 caractère » (J2K) se déroulant du 14 au 24 octobre 2020 à Laval,

Qu'il convient, de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire valide la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval ainsi que le versement de 3 000 euros TTC pour la participation au financement de la venue de la Cie Yeah Yellow "Dos au mur".

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020
Festival « JEUNESSE 2 KARACTERE » (J2K)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire xxxxx agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

N° de téléphone 02.43.49.86.59

D'une part,

ET

Le Théâtre - Scène conventionnée de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL

Représenté par son président XXXXX agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en
date du

Siret n° 200 025 542 000 16

Code APE : 9004Z

Ci-après dénommé Le Théâtre

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 à Laval (53008).

Représenté par son Directeur général des Services, agissant en vertu d'une délibération du Bureau
Communautaire du

Siret n° : 245 300 330 00 264

ET

L'association K Danse Laval

12 rue Hector Berlioz – 53000 Laval

Représentée par Madame Marie Pineau agissant en sa qualité de Présidente

Siret : 504 713 264 00027

APE : 9499Z

Ci-après dénommé K Danse

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville de Laval a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesses 2 caractère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses Lavalloises et les Lavallois.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines.

Article 1: OBJET

Il convient de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre, Laval Agglomération et K Danse pour l'organisation du festival « Jeunesses 2 Caractère » (J2K).

Article 2 : DATE DE LA MANIFESTATION

Ce festival se déroulera du mercredi 14 au samedi 24 octobre 2020.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La ville de Laval élabore et coordonne la programmation du festival en concertation avec le Théâtre pour les prestations se déroulant dans leurs locaux respectifs et K Danse pour la prestation des battles qui aura lieu à la salle polyvalente et le spectacle "Néo Salsa" qui aura lieu au Théâtre.

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente – place de Hercé,
- à la Scomam – rue de l'Ermitage.

Article 5 : COMMUNICATION

Chaque partenaire fera systématiquement état de la participation des co-signataires, à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La Ville de Laval s'engage à :

- coordonner la communication du festival,
- assurer la promotion du festival sur l'ensemble de ses supports médias,
- mettre à disposition de tours de cou,
- gérer et réserver un réseau Decaux ainsi que, dans la mesure du possible, la bâche du silo du centre administratif municipal pour un montant à hauteur maximum de 1 500€ TTC,
- assurer l'impression des affiches, flyers et programme pour un montant à hauteur maximum de 3 000€ TTC,
- prendre en charge l'achat d'espaces ou de prestations publicitaires pour un montant maximum de 2 500€ TTC.

K Danse s'engage à produire des contenus visant à alimenter le site internet J2K.

Article 6 : BUDGET

Le Théâtre (budget J2K) prendra en charge le coût des prestations artistiques professionnelles programmées pour un montant à hauteur maximum de 26 000 € HT

Le Théâtre prendra en charge une partie des coûts liés à l'accueil du spectacle (Le jeune noir et l'épée) à hauteur de 6 000€ HT. Il prendra également en charge les repas, le catering, 1 500€ de location de matériel et 50h d'intermittence.

K Danse et le Théâtre de Laval seront co-signataires du contrat de cession du spectacle « Dos au mur » qui aura lieu les 16 et 17 octobre 2020.

L'association K Danse bénéficiera des recettes de billetterie du 17 octobre 2020. Elle assurera également l'accueil du public en salle, une aide aux services des repas-catering.

Laval Agglo, via le Conservatoire à Rayonnement Départemental, participera à hauteur de 3 000 € TTC au financement de la venue du spectacle de la Cie Yeah Yellow « Dos au mur ».

La ville de Laval, via le service enfance éducation, participera à hauteur de 1 000€ TTC à l'achat du spectacle « Crazy Car » prévu le 21 octobre 2020 à la salle polyvalente.

Article 7 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

Le Théâtre (budget J2K) aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'ils auront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV,...).

Article 8 : BILLETTERIE

K-Danse organisera et assurera la billetterie du Festival J2K avec le soutien de la Ville de Laval à l'exception du dimanche 18 octobre 2020 pour le spectacle « Le jeune noir à l'épée »).

Article 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque co-signataire, est pour sa part assuré en responsabilité civile au titre de l'ensemble des activités dont il est organisateur.

Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Le Théâtre et K-Danse s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation.

Fait à Laval, le

Le Théâtre-Scène conventionnée de Laval
le Président

la Ville de Laval
Le Maire

L'association K Danse Laval
La Présidente,

Laval Agglomération
Le Directeur général des Services

Marie PINEAU

- **CC65 CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE**

Bruno Fléchar, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) ayant un projet professionnel ou une activité créée dans ce secteur.

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le conseil départemental accorde une subvention maximale de 9 596 euros, au titre de l'année 2020, au Conservatoire à Rayonnement Départemental correspondant à la réalisation de 12 diagnostics au coût unitaire de 180 euros et 11 accompagnements au coût unitaire de 676 euros.

II - Impact budgétaire et financier

Inscrit au budget 2020

Bruno Fléchar : *La délibération 65 est un soutien dans le cadre d'un dispositif départemental qui propose à des personnes qui relèvent du RSA d'avoir des parcours artistiques, qui sont liés à la réinsertion via le biais artistique. C'est le conservatoire qui assure le suivi et le diagnostic de ces personnes, plus la mise en place de la formation. Cela concerne une quinzaine de personnes. C'est un dispositif d'accompagnement social via la culture.*

Florian Bercault : *Je vais procéder au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 65/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que, dans le cadre de son programme d'insertion, le Conseil Départemental accorde une subvention pour l'année 2020 au conservatoire à rayonnement départemental correspondant à la réalisation de diagnostics et d'accompagnements du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique - danse – théâtre – arts visuels,

Que le versement de ces subventions doit être formalisé par voie de convention en définissant les conditions,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le conseil communautaire approuve la convention financière au titre de l'année 2020 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
ET LAVAL AGGLOMERATION
(Conservatoire à Rayonnement
Départemental)**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTION DE L'INSERTION ET
DU LOGEMENT

*Appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet
ou une activité artistique*

Année 2020

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 ;

d'une part, et

Laval agglomération, Hôtel communautaire - 23 PLACE GENERAL FERRIE – 53000 LAVAL, représentée par son Président, ci-après dénommée « Laval agglomération » ;

d'autre part.

Préambule :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ou par l'intermédiaire de l'ensemble des services culturels de Laval agglomération, mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) ayant un projet professionnel ou une activité créée dans ce secteur.

Aussi, le Conseil départemental a souhaité inscrire cette action dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion validé lors de l'approbation du budget 2020 par l'assemblée départementale le 13 décembre 2019.

Cette action s'inscrit également en cohérence avec le schéma départemental de l'enseignement artistique voté le 6 mars 2017 pour la période 2017/2021 et animé par l'agence départementale Mayenne Culture (conformément à la loi du 13 août 2004 donnant compétence au Département pour adopter des schémas des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement). Le schéma mayennais encourage la diversification des publics touchés par les conservatoires et positionne un rôle ressource du CRD pour les enseignements artistiques sur le département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de proposer, sur l'ensemble du territoire de la Mayenne, un dispositif spécifique d'appui technique et professionnel auprès des bénéficiaires du Revenu de solidarité active, orientés social ou emploi, ayant levé pour partie les freins sociaux (mobilité, barrière de la langue, ...) et ayant un projet ou une activité artistique à but économique.

Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation répond à trois objectifs :

- Evaluer la capacité du bénéficiaire à mener à bien son projet dans le domaine artistique et évaluer sa situation au regard de son potentiel de professionnalisation (sur le champ de l'intermittence, du salariat ou de la création d'activité) ;
- Favoriser le développement de l'activité artistique afin de contribuer à une autonomie financière durable pour envisager, à terme, une sortie positive du dispositif du RSA ;
- Adapter l'appui pour les projets non viables économiquement afin d'éviter de maintenir les bénéficiaires dans un projet artistique sans développement possible et préconiser une reconversion professionnelle.

Le dispositif proposé s'organise selon les deux phases suivantes :

La phase « diagnostic »

Cette étape préalable à la phase d'appui a pour objectif d'évaluer le projet artistique et les capacités du bénéficiaire à le mettre en œuvre dans le cadre d'un parcours adapté. Il s'agit de :

- Tester la faisabilité du projet professionnel du bénéficiaire dans le domaine artistique ;
- Réaliser un premier point sur son profil, sa formation et son expérience, son potentiel et sa motivation ;
- Réaliser un état des lieux de ses connaissances de son activité, de son réseau et de ses projets ;
- Formaliser les compétences déjà acquises et à acquérir ;
- Effectuer un repérage de freins à l'emploi (santé, logement...) et de son employabilité sur les champs artistique et culturel.

Le positionnement sur le diagnostic peut se faire uniquement sur prescription par le référent unique RSA à l'aide de la fiche de prescription unique, sous couvert de validation du responsable territorial de l'insertion en charge du suivi spécifique de l'action et en lien, le cas échéant, avec Mayenne Culture.

Le conservatoire propose une personne référente pour ce dispositif, qui fera appel aux ressources propres de Laval agglomération en fonction des projets.

Modalités : cette phase de diagnostic s'appuiera sur un volume de 2 à 3 entretiens réalisés sur une durée maximale de 3 mois.

Au terme de cette phase de diagnostic, les bénéficiaires susceptibles de finaliser un projet dans le domaine des arts sont positionnés sur un appui spécifique d'aide à la professionnalisation.

Le support du diagnostic pourra être l'occasion de travailler sur un transfert de compétences vers d'autres métiers, si l'insertion professionnelle dans le secteur artistique s'avère difficilement réalisable.

Les bénéficiaires qui n'intègrent pas l'appui technique sont réorientés vers leur référent unique, social ou emploi.

Si elle n'est pas arrivée à son terme, la prestation de suivi des bénéficiaires intégrés au cours de l'année 2019 peut se poursuivre sur l'année 2020, mais elle ne donnera pas lieu à la comptabilisation de nouvelles entrées.

La phase « d'appui technique »

Suite au diagnostic de départ, le CRD propose un parcours personnalisé à partir des étapes suivantes :

- Approfondir un projet professionnel dominant et le valider en termes de pertinence et de faisabilité ;
- Structurer, définir et mettre en œuvre les étapes du projet ;
- Soutenir la professionnalisation par la mise en réseau visant à la promotion de l'activité ;
- Travailler sur la transférabilité des compétences vers d'autres secteurs professionnels.

Les champs disciplinaires artistiques sur lesquels le CRD peut intervenir sont :

- la musique,
- la danse,
- le théâtre,
- les arts visuels (plastique, cinéma, Bande dessinée...)

Pendant le parcours, un ensemble d'outils capables de contribuer efficacement au développement du projet artistique sont mobilisés au travers de :

- Mises en situations professionnelles,
- Participations à des ateliers thématiques,
- Propositions d'enregistrements de maquettes
- Prêt de matériel, de locaux ou de moyens de communication.

De plus, le conservatoire s'engage à mobiliser une équipe pédagogique, un réseau de partenaires et de professionnels pour aider à construire des parcours adaptés aux besoins du public.

Tout au long de cette phase d'appui, le CRD travaille en lien avec le responsable territorial de l'insertion en charge du suivi spécifique de l'action. Le responsable territorial de l'insertion en charge du suivi de l'action fait le lien avec le responsable territorial de l'insertion du territoire du bénéficiaire, il sera le relai auprès du référent unique (social ou emploi) afin de garantir la pertinence du parcours du bénéficiaire du RSA. Des points d'étapes seront mis en place de manière semestrielle afin d'échanger sur la pertinence du maintien en accompagnement ou la redéfinition d'objectifs.

Modalités : le contrat initial d'accompagnement est de 12 mois au maximum avec un renouvellement possible de 6 mois, à titre exceptionnel, à la date anniversaire du diagnostic et à l'appui d'objectifs clairement définis à l'issue d'un bilan final tripartite.

Les demandes de renouvellement sont validées par le responsable territorial de l'insertion.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

- art. 3-1** Le conservatoire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions et, notamment, à mettre à disposition des personnels qualifiés pour l'action menée. Ces derniers participent aux rencontres organisées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.
- art. 3-2** Le conservatoire s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.
- art. 3-3** Le Président du Conseil départemental ou son représentant sera invité aux réunions de suivi des missions et aux manifestations afin de représenter la collectivité départementale.
- art. 3-4** Le conservatoire s'engage à contracter une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'exercice de son activité.
- art. 3-5** Le conservatoire s'engage à s'abstenir de communiquer à un tiers, sauf au Président du Conseil départemental ou son représentant, aux référents, tous les faits, documents ou informations relatifs aux personnes accompagnées. Les informations nominatives concernant les personnes bénéficiaires, autres que celles nécessaires à la réalisation de la prestation, ne seront pas conservées.
- art. 3-6** Le conservatoire s'engage à faire mention de l'aide financière apportée par le Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels qu'elle réalise à l'occasion d'évènements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont il prendra connaissance auprès de la Direction de la communication chargée du suivi des partenariats (☎ 02 43 66 53 88).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le financement de l'action décrite à l'article 1 est assuré par le Conseil départemental, au titre des actions d'insertion sociale. La subvention maximale allouée au CRD de Laval agglomération s'élève à **9 596 € pour l'année 2020**. Le financement de cet appui spécifique est calculé sur la base de 12 diagnostics au coût unitaire de 180 euros et de 11 accompagnements au coût unitaire de 676 euros.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le mandatement de la subvention est effectué de la manière suivante :

- Un paiement au réalisé sera effectué, après la réception du bilan établi au 31 décembre 2020, au prorata des diagnostics et accompagnements réalisés pour les nouvelles entrées en 2020.

- Un acompte pourra être sollicité suite à la présentation d'un bilan intermédiaire en juin/ juillet 2020, au regard des objectifs réalisés et sur la base des montants cités à l'article 4 de la présente convention.

En cas de manquement aux obligations décrites dans les articles 2, 3 et 6 et notamment en l'absence de transmission des bilans demandés, le Conseil départemental pourra émettre un ordre de reversement sur l'année en cours ou un titre de recette pour tout ou partie des sommes versées.

Article 6 : SUIVI ET BILAN

Le CRD s'engage à organiser un bilan intermédiaire sous la forme d'un **comité technique** composé des professionnels du CRD en charge de la prestation, du chargé de mission à l'insertion, d'un représentant de l'agence Mayenne Culture, chargé de la mise en œuvre de la politique culturelle du département et de l'animateur à l'insertion en charge du suivi de l'action. Ce comité se réunit à la fin du premier semestre et a pour objectif de permettre un suivi opérationnel de l'action.

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action au 31 décembre 2020, est adressé, en un exemplaire au Président du Conseil départemental, **avant le 31 janvier 2021**.

Il restituera les actions réalisées correspondant aux objets de la convention mentionnés à l'article 1 et devra, à minima, faire état des éléments suivants :

- Le nombre de personnes accompagnées et le profil des bénéficiaires (âge, type d'orientation RSA, champs disciplinaires,...) ;
- Le nombre de diagnostics avec les freins identifiés et les solutions proposées ;
- Le nombre d'accompagnements individuels réalisés avec les résultats obtenus ;
- Le descriptif des démarches engagées par le public et les résultats obtenus.

Article 7 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

art. 7-1 En aucun cas une subvention attribuée par le département ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

art. 7-2 Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser l'objet décrit à l'article 2 devront être reversées au département.

Article 8 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période d'un an, soit **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, le CRD de Laval agglomération se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, à compter de la date fixée par la décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, les sommes non utilisées à la mise en œuvre des actions prévues aux présentes seront remboursées au Conseil départemental.

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le CRD ne remplit pas ses engagements avec toute la compétence et la diligence requises, ou si les obligations précisées par la présente convention ne sont pas respectées.

La résiliation interviendrait, après mise en demeure assortie d'un délai d'exécution, préalablement notifiée et restée infructueuse. Cette mise en demeure mentionne la sanction envisagée et invite le conservatoire à présenter ses observations.

Article 10: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les clauses relatives au respect des dispositions du règlement général sur la protection des données annexées à la présente convention.

Article 11 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties, et en fonction éventuellement, de nouvelles dispositions législatives.

Fait à LAVAL, le

Le Président du Conseil départemental, Le Président de Laval agglomération,

Olivier RICHEFOU

Annexe n° 1 à la convention

Clauses relatives au respect des dispositions du règlement général sur la protection des données RGPD

I. Objet

Les présentes clauses font partie intégrante de la convention signée avec le CRD, ci-après dénommée sous-traitant au sens du règlement européen sur la protection des données. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « RGPD »).

Les dispositions des rubriques II et IV-11 de la présente annexe pourront faire l'objet d'ajustements, dans la mesure strictement nécessaire à toute évolution des prestations objet du marché.

Ces ajustements, après concertation avec le sous-traitant, seront notifiés au sous-traitant par tous moyens leur donnant date certaine et prendront effet dès cette notification, sous forme de simples fiches complémentaires ou modificatives.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte du responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : Mise en œuvre de l'appui spécifique auprès des artistes.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Mise en Œuvre de l'accompagnement spécifique et suivi des BRSA avec un projet professionnel artistique.

Les données à caractère personnel traitées sont les nom, prénom, adresses, participation financière, date de naissance, coordonnées, lieu de résidence.

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires de l'accompagnement spécifique par le CRD.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : nom, prénom, adresses des bénéficiaires date de naissance, numéro d'allocataire et statut d'éligibilité.

III. Durée

La présente annexe entre en vigueur à compter de la date de sa notification pour la durée de la convention.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat

membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 72 heures du lundi au vendredi à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au CRD de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant s'engage à informer les personnes concernées de leur faculté de contacter pour toute information relative au traitement des données les concernant le délégué à la protection des données du département de la Mayenne (protectiondesdonnees@lamayenne.fr).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse susvisée.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@lamayenne.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;

12. Sort des données

Au terme de 10 années après la réalisation de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction. (Le terme de la prestation étant à définir avec le responsable de traitement, selon les modalités de conventionnement et en cas de reconduction de convention)

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

- **CC66 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES**

Bruno Fléchar, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Une aide de la DRAC Pays de la Loire sera apportée pour soutenir le dispositif Multipistes du Conservatoire de Laval Agglomération qui permet le développement d'actions de médiation et du plan choral (pratique du chant choral dans les écoles), en complément de l'aide déjà apportée concernant le réengagement de l'État dans les conservatoires d'un montant de 120 000 euros.

II - Impact budgétaire et financier

Pour 2020, Laval Agglomération sollicite une aide de 11 900 euros.

Bruno Fléchar : *Multipistes est un autre dispositif. Là, c'est une demande d'autorisation pour aller à la recherche de financements auprès de la DRAC. Il s'agit de parcours destinés au jeune public, aux écoles primaires notamment, autour du chant choral qui est mis en œuvre par le conservatoire. C'est une demande d'autorisation de demander des subventions sur ce dispositif.*

Florian Bercault : *Nous allons donc procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 066/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que, dans le cadre du réengagement de l'État dans les conservatoires et le développement de dispositifs spécifiques, Laval Agglomération peut bénéficier d'aides financières de l'État pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental de musique – danse – théâtre – arts visuels,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération est autorisée à demander une subvention au titre de l'année 2020 à la DRAC des Pays de la Loire pour soutenir le dispositif Multipistes.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC67 ASSOCIATION POC POK – AVENANT 1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2020**

Bruno Flécharde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, Laval Agglomération a inscrit au budget 2020, dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le versement d'une subvention d'investissement à l'association Poc Pok pour le 6PAR4 concernant l'achat de matériel (vidéo projecteur et/ou l'acquisition d'un véhicule de transport), mais il s'avère que l'association Poc Pok a priorisé l'achat de mobilier.

Il convient, par conséquent, d'établir entre Laval Agglomération et l'association Poc Pok un avenant à la convention précisant que toutes les dépenses d'investissement seront subventionnées jusqu'à hauteur de 15 000 euros et versés à l'association au vu des factures correspondantes.

II - Impact budgétaire et financier

Inscription au budget primitif 2020 : 15 000 euros TTC

Bruno Flécharde : *L'association POC POK, qui a bénéficié d'une subvention fléchée de 15 000 €, a commencé à dépenser un peu d'argent en dehors de ce qui était annoncé dans la délibération qui l'autorisait à la dépense. Ils ont acheté du mobilier au lieu d'acheter un camion et/ou du matériel vidéo. Il est demandé que la délibération soit reformulée afin que la facture sur le mobilier puisse être honorée par les services financiers.*

Yannick Borde : *Juste une remarque : est-il prévu dans les semaines à venir de faire un point avec eux, notamment sur les impacts de la période ? Je pense à eux, mais il pourrait peut-être y en avoir d'autres. Parce que je suppose que leurs budgets vont être un peu contrariés.*

Bruno Flécharde : *Pour l'instant, il n'y a pas d'inquiétude réelle sur 2020. Je pense que les vrais soucis vont démarrer en 2021, dans la mesure où en 2020, tous les financeurs publics, que ce soit le département, la région, l'État ou la ville de Laval et l'agglomération, ont maintenu les subventions 2020. Je pense que les vraies interrogations, les vrais débats, d'ailleurs pour tous les acteurs culturels, porteront sur 2021. Déjà, en anticipation, ce sera toutes les clauses Covid qu'il faudra prévoir dans les contrats avec les artistes.*

Florian Bercault : *Très bien, pas d'autres demandes de parole ? Nous allons procéder au vote de cette délibération 67.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 067/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

ASSOCIATION POC POK – AVENANT 1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2020

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, Laval Agglomération a inscrit au budget 2020, dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le versement d'une subvention d'investissement à l'association Poc Pok pour le 6PAR4 concernant l'achat de matériel (vidéo projecteur et/ou l'acquisition d'un véhicule de transport) mais il s'avère que l'association Poc Pok a priorisé l'achat de mobilier,

Qu'il convient de signer un avenant à la convention précisant que toutes les dépenses d'investissement seront subventionnées jusqu'à hauteur de 15 000 euros et versés à l'association au vu des factures correspondantes.

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement précisant que toutes les dépenses d'investissement seront subventionnées jusqu'à hauteur de 15 000 euros et versés à l'association au vu des factures correspondantes.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention correspondante entre l'association Poc Pok et Laval Agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**AVENANT 1
A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
À L'ASSOCIATION POC POK
2020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

Représentée par son Président Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020

D'une part,

ET :

L'association "Poc Pok"

177, rue du Vieux Saint Louis – BP 20333 – 53000 LAVAL Cedex

Représentée par Laurent BOURGAULT et Matthieu GARNIER, agissant en qualité de co-présidents,

Siret n° 482 378 452 00023

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, Laval Agglomération a inscrit au budget 2020 (LC 17213), dans le cadre de sa compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", le versement d'une subvention d'investissement évaluée à 15 000 euros à l'association "Poc Pok" pour le 6par4 concernant l'achat de matériel (vidéo, projecteur et/ou l'acquisition d'un véhicule de transport) mais il s'avère que l'association Poc Pok a priorisé l'achat de mobilier.

Article 1 :

Le montant de la subvention inscrit au budget primitif 2020 est alloué à l'association "Poc Pok" et est élargi à toutes dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 15 000 euros et versés à l'association au vu des factures correspondantes.

Fait à Laval, le

**Laval Agglomération,
par délégation du président**

**Les Co-présidents
de l'association Poc Pok**

Laurent BOURGAULT/Matthieu GARNIER

Florian Bercault : *Pour la délibération 68, je laisse la parole à Nadège Davoust.*

- **CC68 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNE D'OLIVET**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi Ferrand de 2018 a imposé le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à toutes les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, dans son article 14, permet à Laval Agglomération de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes membres qui le demandent.

Une délibération de demande de délégation devra être prise par la commune.

Laval Agglomération sera tenue de statuer sur cette demande par délibération dans un délai de 3 mois.

La délégation de compétence fait l'objet d'une convention à signer entre Laval Agglomération et la commune délégataire, et doit préciser la durée de la délégation et les modalités d'exécution convenues entre les parties à savoir :

- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,
- les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,
- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération verse à la commune délégataire, pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines, une somme forfaitaire.

Cette somme correspond à l'évaluation des charges transférées, par la CLECT, au 1^{er} janvier 2020. Cette somme est définitive et ne fera l'objet d'aucune réévaluation.

Il vous est proposé d'approuver la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la commune d'Olivet.

Nadège Davoust : *Merci. Laval Agglomération, depuis le 1er janvier 2020, a la compétence des eaux pluviales urbaines. Néanmoins, la compétence a été déléguée aux différentes communes de l'agglomération, hormis Olivet. C'est la délibération que nous votons aujourd'hui.*

Florian Bercault : *La dernière commune... je vais procéder au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES –
CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNE D'OLIVET

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L 5216-5,

Vu le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres,

Vu la délibération de la commune d'Olivet en date du 2 juin 2020 demandant la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que Laval Agglomération peut déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes qui le demandent,

Qu'il convient d'établir une convention, entre Laval Agglomération et la commune d'Olivet, définissant :

- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,
- les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,
- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune d'Olivet.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les termes des conventions de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à passer entre Laval Agglomération et la commune d'Olivet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LAVAL AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'OLIVET

ENTRE :

LAVAL AGGLOMÉRATION, représentée par son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du XXX,

Ci après désignée « Laval Agglomération » le délégant,

D'une part ;

ET :

La Commune d'OLIVET, représentée par son Maire, dûment autorisé(e) à cet effet par délibération du 2 juin 2020,

Ci après désignée « la Commune » le délégataire,

D'autre part.

PRÉAMBULE :

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales - (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération, et notamment le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence gestion eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres,

Vu la délibération de la commune d'OLIVET en date du 2 juin 2020 demandant la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du XXX acceptant la délégation de la compétence à la commune d'OLIVET,

Considérant que Laval Agglomération peut déléguer par convention la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes qui le demandent,

Considérant la nécessité d'établir une convention définissant :

- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,
- les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,
- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet de déléguer à la commune d'OLIVET la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE ET MISSIONS CONFIIÉES

Le délégataire exercera la compétence, en fonctionnement et en investissement, au nom et pour le compte du délégant.

2-1 Patrimoine

Le patrimoine délégué est constitué des équipements/ouvrages publics collectant des eaux pluviales issues des zones U et AU viabilisées, c'est à dire les réseaux, les bassins d'orages, les noues, les fossés, les séparateurs à hydrocarbure.

Les zones U et AU sont identifiées sur une carte en annexe 1.

En cas d'évolution des zonages, il sera fait référence au PLUI en vigueur.

En cas d'évolution du patrimoine (création d'équipement par exemple), celui-ci est intégré automatiquement dans la délégation sans formalité particulière.

2-2 Missions

Les missions confiées sont principalement:

Instruction droit des sols	Exploitation	Gestion patrimoniale
<ul style="list-style-type: none">• Aide des pétitionnaires au dimensionnement• Prescription lors de l'instruction des demandes d'autorisation droit des sols	<ul style="list-style-type: none">• Prévenir les débordements et les pollutions• Gestion des incidents• Contrôle des installations	<ul style="list-style-type: none">• Diagnostic et orientations stratégiques• Programmation de travaux• Connaissance patrimoniale

2-3 Qualité du service attendu

Le service attendu du délégataire est détaillé dans l'annexe 2 intitulé "cahier des charges" de la présente convention.

La commune doit veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

La commune délégataire exercera la compétence soit avec le personnel communal ou par l'intermédiaire de prestataires.

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS

Laval Agglomération verse à la commune délégataire, pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, une somme forfaitaire fixée :

- en 2020 à 1 723€,
- en 2021 à 2 434 €,
- en 2022 à 3 145 €,
- en 2023 à 3 856 €,
- à compter de 2024 à 4 567€.

Cette somme correspond à l'évaluation des charges transférées, par la CLECT, au 1er janvier 2020.

Cette somme est définitive et ne fera l'objet d'aucune réévaluation.

Ce forfait sera versé pour moitié en mars et le solde en septembre, de chaque année.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Laval Agglomération se réserve la possibilité de procéder à des contrôles, sur site et/ou sur pièces, auprès de la commune délégataire.

En cas de non-respect des clauses de l'annexe 2, il pourra être procédé à une mise en demeure et le cas échéant à la réalisation de travaux d'office aux frais de la commune délégataire.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La commune souscrira toutes les assurances nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

La commune ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux sous peine de voir sa responsabilité civile engagée.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du XXX et pour une durée de sept ans.

Le renouvellement de cette convention de délégation devra faire l'objet d'une demande par délibération de la commune avant le 1er octobre 2026 et d'une délibération d'acceptation de Laval agglomération dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune.

La convention de renouvellement sera d'une durée de 6 ans.

Chaque renouvellement devra suivre la même procédure.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de désaccord persistant le différent sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Dans le cadre d'une condamnation de Laval Agglomération relative à la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune délégataire, celle-ci s'engage à rembourser à Laval Agglomération, l'ensemble des dépenses liées à ce contentieux (frais d'avocat, d'expertises, condamnation, indemnités diverses...).

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties n'ont pas la faculté de résilier unilatéralement la présente convention.

Au terme de la présente convention, la Commune sera tenue de remettre à Laval Agglomération tous les biens et ouvrages constituant le patrimoine à la fin de la convention, pour la gestion des eaux pluviales urbaines et ce, en état normal de service.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien, la Commune sera redevable envers Laval Agglomération d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

Fait à, le

Pour Laval Agglomération
Le Président

Pour la commune d'OLIVET
Le Maire

- **CC69 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES AI 81 ET AI 91 DE LA COMMUNE DU GENEST-SAINT-ISLE**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'assainissement sur les parcelles référencées AI 81 et AI 91 de la commune du Genest-Saint-Isle.

Afin d'établir les responsabilités et les engagements de chaque partie, une convention doit être signée entre Laval Agglomération et les propriétaires des parcelles.

Nadège Davoust : *La délibération 69 est une convention d'autorisation de travaux qui passent par les parcelles référencées AI81 et AI91 sur la commune du Genest-Saint-Isle.*

Florian Bercault : *Je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 69/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES AI 81 ET AI 91 DE LA COMMUNE DU GENEST-SAINT-ISLE

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5,

Vu la délibération n° 135/ 2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant Laval Agglomération doit procéder au renouvellement de canalisations d'assainissement sur les parcelles référencées AI 81 et AI 91 de la commune du Genest-Saint-Isle,

Qu'une convention doit être rédigée afin d'établir les responsabilités et les engagements de Laval Agglomération et des propriétaires des parcelles,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'autorisation de travaux d'assainissement, de servitude de passage et d'exploitation sur les parcelles AI 81 et AI 91 de la commune du Genest-Saint-Isle.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION

ARCHIVECO

LES SOUSSIGNÉS :

1°) **La Communauté d'Agglomération de Laval**, dénommée "Laval Agglomération" représentée par son Président, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2019, domiciliée 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,

d'une part,

ET

2°) **ARCHIVECO**, personne morale représentée par une personne physique ayant pouvoir d'engagement, domiciliée à la date de rédaction de la convention, ZI du Val de Seine 15 avenue Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Ci-après dénommé le propriétaire

d'autre part,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune du Genest Saint Isle, Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisation sur le secteur dit "stade et Archiveco". les travaux concernent les parcelles suivantes :

Référence cadastrales	Adresse de la parcelle
AI 81	Le Moulin
AI 91	Le Pré Raufrin

CECI EXPOSE,

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement dans les fonds privés conformément à la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du code rural titre V chapitre II section I, et notamment ses articles L 152.1 et L152-2, et son décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code rural - titre V chapitre II section I et notamment ses articles R 152-1 et suivants

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le propriétaire reconnaît à la Communauté d'Agglomération de Laval, maître de l'ouvrage, les droits suivants concernant la réalisation de travaux et la constitution de la servitude perpétuelle de passage, pour l'entretien des ouvrages exécutés sur les parcelles cadastrées AI 81, située(s) sur la commune du Genest saint Isle:

- A. Effectuer les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine destinée au transport d'eau usées vers la station d'épurations de diamètre 160 mm conformément au plan ci-annexé.
- B. Etablir à demeure les dites canalisations.
- C. Etablir à demeure les ouvrages et accessoires qui seraient nécessaires (les regards de visite, l'enrochement)
- D.

Par voie de conséquence, la Communauté d'Agglomération de Laval ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages qui viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer, dans les dites parcelles, leurs agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

Avant de pénétrer sur les terrains, propriétés du groupement foncier agricole, des allées, Le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s).

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération de Laval s'engage à veiller à la remise en l'état du terrain et des clôtures après l'exécution des travaux. La terre végétale sera remise en place.

ARTICLE 3:

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux nécessaires à la construction des ouvrages. Il veillera ensuite à ne pas nuire au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces ouvrages.

Il s'engage à informer l'exploitant du terrain de la réalisation des travaux de construction des ouvrages et de la mise en place de la présente servitude.

ARTICLE 4:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle considérée.

ARTICLE 5:

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée indéfinie, tant pour les canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

Fait à

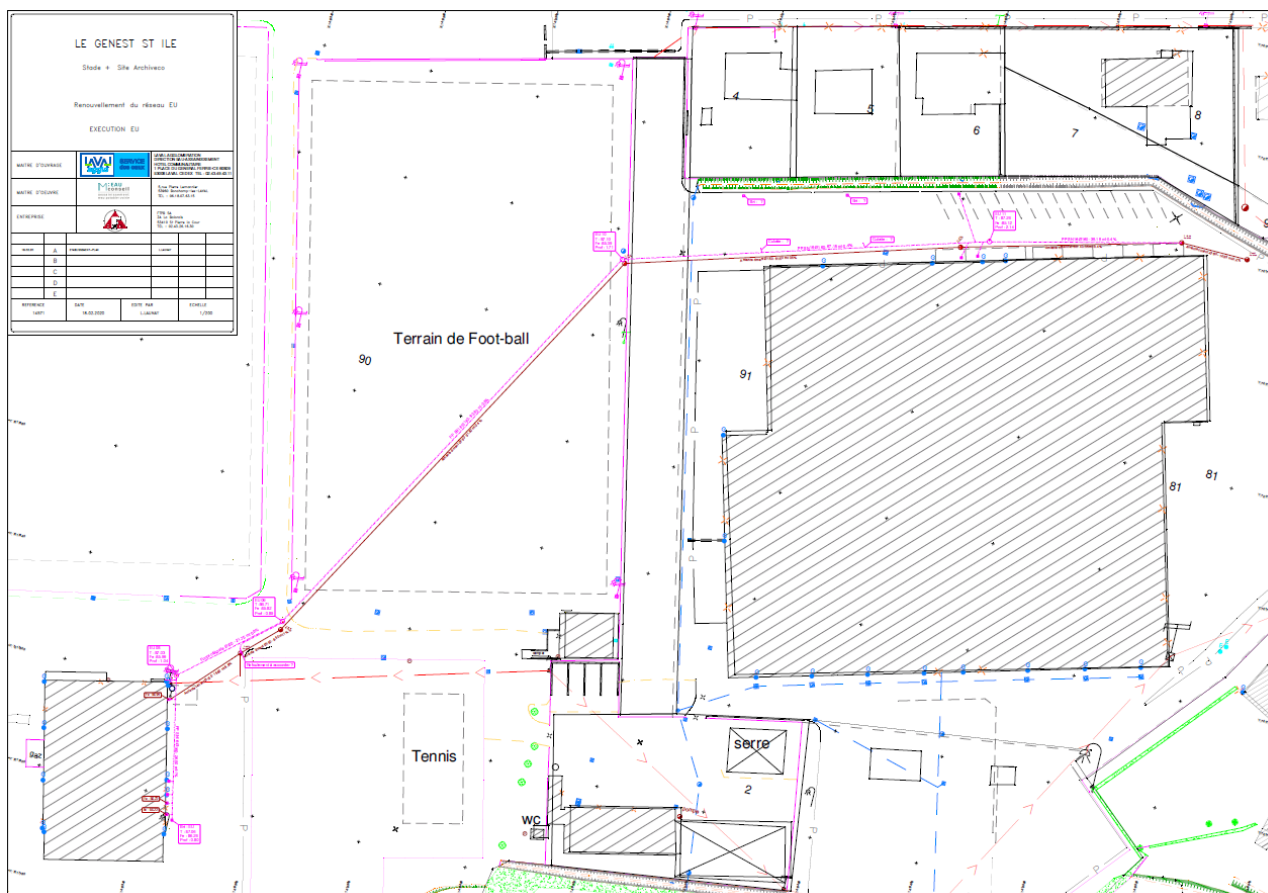
Le

Le propriétaire,

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage,
LAVAL AGGLOMERATION



Florian Bercault : *Je vous propose de passer la 70, puisque nous nous étions engagés à évoquer ces sujets plutôt à la rentrée, de nomination. Je la mets en suspens et nous la remettons à l'ordre du jour au prochain conseil communautaire, le 31 août.*

- **CC70 MODIFICATION DES STATUTS DES DEUX RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

- QUESTION REPORTÉE -

- **CC71 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – VÉHICULES DE FONCTION – ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Conformément à la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, la collectivité peut choisir d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes.

La collectivité doit également définir le périmètre d'attribution, ainsi que les modalités de prise en charge des frais afférents.

Compte-tenu des missions dévolues au Directeur Général des Services au sein de la collectivité, il est proposé de lui attribuer un véhicule de fonction.

Le caractère permanent de cette mise à disposition de véhicule de fonction lui permet d'en avoir un usage sans limite de périmètre de circulation ou de limitation de jours d'utilisation, et à titre privé. Dans ce cadre, les différents frais liés aux péages et au carburant devront être pris en charge par l'agent concerné.

Les autres frais liés à l'usage professionnel sont à la charge de la collectivité.

L'agent est par ailleurs soumis au droit commun de la responsabilité, et devra s'acquitter du paiement des contraventions constitutives de ses infractions.

II - Impact budgétaire et financier

La mise à disposition de véhicule de fonction pour nécessité absolue de service avec possibilité d'un usage privé constitue un avantage en nature.

Dans ce cadre, cela rentre dans l'assiette des différentes cotisations sociales, et apparaît comme tel sur le bulletin de salaire de l'agent concerné.

Florian Bercault : *La dernière délibération, la 71, concerne les véhicules de fonction du personnel communautaire, en l'occurrence le directeur général des services. La proposition que je vous fais est de reconduire ce véhicule de fonction d'utilisation professionnelle. Bien sûr, tous les frais de péage, de carburant lié à des déplacements personnels seront à la charge personnelle du directeur général des services. Nous maintenons le dispositif.*

Il n'y a pas d'observation ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 071/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

VÉHICULE DE FONCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES – ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité absolue de service permettant d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Qu'en raison du caractère permanent de la mise à disposition de ce véhicule de fonction, l'agent concerné est autorisé à en avoir un usage à titre privé,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de Laval Agglomération.

Article 2

L'utilisation du véhicule de fonction pour nécessité absolue de service peut se faire pour un usage privé, sans limite de périmètre de circulation et de jours d'utilisation.

Les frais afférents liés aux péages et au carburant sont alors à la charge de l'agent.

Par ailleurs, l'agent devra s'acquitter des contraventions constitutives de ses infractions.

Les autres frais relatifs à l'usage professionnel sont pris en charge par la collectivité.

Article 3

Cette mise à disposition de véhicule de fonction avec un usage privé est considérée comme un avantage en nature, soumis aux différentes cotisations sociales afférentes.

La rémunération de l'agent sera calculée dans ce cadre, et la mention sera inscrite sur le bulletin de salaire.

Article 4

L'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service cesse dès que l'agent cesse d'occuper les missions de Directeur Général des Services.

Article 5

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *L'ordre du jour est épuisé, s'il n'y a pas de demande de prise de parole. Je vais vous souhaiter un très bon été et vous donner rendez-vous le 31 août. Bonne soirée. Lundi, il y aura un bureau communautaire, à la salle polyvalente. Nous nous réunissons à nouveau et nous allons vous envoyer tous les documents pour préparer ce prochain conseil communautaire du 31 août. Il va y avoir un peu de travail. Donc, ne partez pas trop vite en vacances.*

La séance est levée à 19 h 45.